



Cahier spécial des charges GIN170111T-10211

Marché de travaux relatif à la « construction de 2 hangars métalliques sur les sites des zones de transit et de tri des déchets de Kissosso et de Tombo 2 dans les communes de Matoto et Kaloum à Conakry »

Procédure négociée directe avec publicité préalable (PNDAPP)

Code Navision : GIN170111T

Table des matières

1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES	4
1.1 GÉNÉRALITÉS	4
1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013	4
1.1.2 Le pouvoir adjudicateur	4
1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel	4
1.1.4 Règles régissant le marché	5
1.1.5 Définitions	5
1.1.6 Confidentialité	6
1.1.7 Obligations déontologiques	7
1.1.8 Droit applicable et tribunaux compétents	7
1.2 OBJET ET PORTÉE DU MARCHÉ.....	8
1.2.1 Objet du marché.....	8
1.2.2 Nature du marché	8
1.2.3 Lots	8
1.2.4 Postes	8
1.2.5 Durée du marché.....	8
1.2.6 Variantes	8
1.2.7 Options.....	8
1.2.8 Quantités.....	8
1.3 PROCÉDURE.....	9
1.3.1 Mode de passation	9
1.3.2 Publication	9
1.3.3 Offre	10
1.3.4 Droit d'introduction et ouverture des offres	11
1.3.5 Sélection des soumissionnaires.....	13
1.3.6 Cotation finale.....	14
1.3.7 Attribution du marché	14
1.3.8 Conclusion du contrat	14
1.4 CONDITIONS CONTRACTUELLES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	15
1.4.1 Définitions (art. 2)	15
1.4.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	15
1.4.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	15
1.4.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)	16
1.4.5 Confidentialité (art. 18).....	16
1.4.6 Protection des données personnelles	17
1.4.7 Droits intellectuels (art. 19 à 23)	18
1.4.8 Assurances (art. 24)	18
1.4.9 Cautionnement (art. 25 à 33).....	18
1.4.10 Conformité de l'exécution (art. 34)	19
1.4.11 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)	19
1.4.12 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)	20
1.4.13 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)	22
1.4.14 Délai d'exécution (art 76)	24
1.4.15 Mise à disposition de terrains (art 77)	24
1.4.16 Conditions relatives au personnel (art. 78)	24
1.4.17 Organisation du chantier (art 79)	24
1.4.18 Moyens de contrôle (art. 82).....	25
1.4.19 Journal des travaux (art. 83)	25
1.4.20 Responsabilité de l'adjudicataire (art. 84)	26
1.4.21 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	26
1.4.22 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)	26
1.4.23 Défaut d'exécution (art. 44)	26
1.4.24 Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)	28
1.4.25 Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)	29
1.4.26 Facturation et paiement des travaux (art. 66 e.s. et 95).....	29
1.4.27 Litiges (art. 73).....	32

2 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET CONDITIONS DE BONNE EXÉCUTION.....	33
2.1 INDICATIONS GÉNÉRALES.....	33
2.1.1 Objet du présent descriptif détaillé.....	33
2.1.2 Ouvrages à construire.....	33
2.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION	33
2.2.1 Introduction.....	33
2.2.2 Connaissance du site et conditions de travail	33
2.2.3 Organisation du chantier	34
2.2.4 Contrôle des travaux	34
2.2.5 Travaux préliminaires.....	34
2.3 TRAVAUX À EXÉCUTER ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	37
2.3.1 Travaux de fondation	37
2.3.2 Implantation	37
2.3.3 Construction métallique.....	40
2.3.4 Caractéristiques des matériaux.....	42
3 FORMULAIRES.....	48
3.1 INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE	48
3.2 FICHE D'IDENTIFICATION	49
3.3 SOUS-TRAITANTS.....	53
3.4 FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX	54
3.5 DÉCLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION	55
3.6 DÉCLARATION INTÉGRITÉ SOUSMISSIONNAIRES	57
3.7 DOSSIER DE SÉLECTION – CAPACITÉ ÉCONOMIQUE	58
3.8 DOSSIER DE SÉLECTION – APTITUDE TECHNIQUE.....	59
L'INDICATION DE LA PART DU MARCHE QUE L'ADJUDICATAIRE A EVENTUELLEMENT L'INTENTION DE SOUS-TRAITER.	60
3.9 DOCUMENTS À REMETTRE – LISTE EXHAUSTIVE	61
3.9.1 Capacité économique et financière	62
3.9.2 Liste des matériels	63
3.9.3 Experts principaux.....	65
3.9.4 Références du soumissionnaire	68
3.9.5 Grille d'évaluation technique	69
3.9.6 Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution).....	70
3.9.7 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) cette clause sera complétée en cas d'attribution.....	71
3.9.8 Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire	81
3.10 DEVIS QUANTITATIF DES TRAVAUX, ET BORDEREAUX DESCRIPTIFS DES PRIX UNITAIRES.	85
3.10.1 Devis quantitatif des travaux	85
4 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES POUR L'INTRODUCTION DES OFFRES	97
5 LES PLANS.....	141

1 Dispositions administratives et contractuelles

1.1 Généralités

1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14 Janv. 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14 Jan 13).

1.1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par M. Ahmed EL KHARCHY Expert en Contractualisation d'Enabel en Guinée.

1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption juin 2019 ;
- Code de travail, art.8 relatif à la législation Guinéenne sur le harcèlement sexuel au travail
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;
- L'adjudicataire / L'adjudicataire : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante Résidente d'Enabel en Guinée ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécifications techniques : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

- Métré récapitulatif : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14 Janv. 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice.
- Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.1.6 Confidentialité

1.1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>

1.1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

1.2 Objet et portée du marché

1.2.1 Objet du marché

Ce marché de travaux est relatif à la « construction de 2 hangars métalliques sur les sites des zones de transit et de tri des déchets de Kissosso et Tombo dans les communes de Matoto et Kaloum à Conakry » conformément aux conditions du présent CSC.

1.2.2 Nature du marché

Le présent marché est un marché de travaux.

1.2.3 Lots

Le marché est subdivisé en deux lots distincts formant un tout indivisible. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable. L'allotissement se présente comme suite :

- **Lot 1 : site de Kissosso**
- **Lot 2 : site de Tombo 2.**

Il ne sera attribué qu'un seul lot par soumissionnaire. Toutefois, Enabel se réserve le droit d'attribuer tous les deux lots à un seul soumissionnaire si le nombre d'offre régulière choisi ne lui permet pas d'attribuer un lot par soumissionnaire.

1.2.4 Postes

Voir chapitre 3 (devis quantitatif des travaux paragraphe 3.10.1) de ce cahier spécial des charges (CSC).

1.2.5 Durée du marché

Le marché débute à la réception de l'ordre de démarrage des travaux et a une durée d'exécution de 210 jours de calendrier pour chaque des lots.

1.2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.2.7 Options

Les options ne sont pas admises.

1.2.8 Quantités

Voir devis quantitatif des travaux (paragraphe 3.10.1 du CSC)

.

1.3 Procédure

1.3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 41 de la loi du 17 juin 2016, via la procédure négociée directe avec publication préalable (PNDAPP).

1.3.2 Publication

1.3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications (BDA)

1.3.2.2 Publication complémentaire

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur le site de l'OCDE.

Le présent CSC est publié sur le site Web Enabel (<https://www.enabel.be/fr/content/marches-publics>) et sur le site du JAO (jaoguinee.com).

1.3.2.3 Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par M. Ahmed EL KHARCHY, Expert en Contractualisation. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au 20/12/2022 inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à M. Ahmed EL KHARCHY Expert en Contractualisation, via l'adresse ahmed.elkharchy@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **21/12/2022** à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : www.enabel.be

Visite de site obligatoire :

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire doit effectuer **une visite obligatoire** du site. La visite sera organisée le **19/12/2022 à 10h30 sur le site de Tombo et à 11h30 sur celui de Kissosso** dans les communes de Kaloum et Matoto. Pour ce faire, le soumissionnaire prendra contact avec M. Alpha Oumar Souadou Diallo par téléphone ou mail : (+224) 628 46 44 01 ou par email : alphaoumarsouadou.diallo@enabel.be qui attendra les participants devant l'hôtel Riviera à Tombo dans la commune de Kaloum (Point de rencontre) au plus tard à 10h00.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées à l'Expert en Contractualisation et Administration du présent marché mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

1.3.3 Offre

1.3.3.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

1.3.3.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

1.3.3.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO HTVA.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

1.3.3.4 Eléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les travaux, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

1° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

2° tous les travaux et fournitures tels que étançonnages, blindages et épuisements, nécessaires pour empêcher les éboulements de terre et autres dégradations et pour y remédier le cas échéant ;

3° la parfaite conservation, le déplacement et la remise en place éventuels des câbles et canalisations qui pourraient être rencontrés dans les fouilles, terrassements ou dragages, pour autant que ces prestations ne soient pas légalement à la charge des propriétaires de ces câbles et canalisations ;

4° l'enlèvement, dans les limites des fouilles, terrassements ou dragages éventuellement nécessaires à l'exécution de l'ouvrage :

a) de terres, vases et graviers, pierres, moellons, enrochements de toute nature, débris de maçonnerie, gazons, plantations, buissons, souches, racines, taillis, décombres et déchets ;

b) de tout élément rocheux quel que soit son volume lorsque les documents du marché mentionnent que les terrassements, fouilles et dragages sont exécutés en terrain réputé rocheux, et à défaut de cette mention, de tout élément rocheux, de tout massif de maçonnerie ou de béton dont le volume d'un seul tenant n'excède pas un demi-mètre cube ;

5° le transport et l'évacuation des produits de déblai, soit en dehors du domaine du pouvoir adjudicateur, soit aux lieux de remploi dans l'étendue des chantiers, soit aux lieux de dépôt prévus, suivant les prescriptions des documents du marché ;

6° tous frais généraux, frais accessoires et frais d'entretien pendant l'exécution et le délai de garantie.

7° les droits de douane et d'accise ;

Sont également inclus dans le prix du marché tous les travaux qui, par leur nature, dépendent ou sont liés à ceux qui sont décrits dans les documents du marché : Voir Spécifications Techniques et devis quantitatif des travaux.

1.3.4 Droit d'introduction et ouverture des offres

1.3.4.1 Droit et mode d'introduction des offres

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante (ne pas respecter cette règle constitue une irrégularité et peut entraîner la non sélection de l'offre) :

- a) Un exemplaire original de l'offre technique et administrative (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois copies sur papier. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire :

Offre technique et administrative, originale et copies : CSC GIN170111T-10211

Date limite de dépôt : **le 05/01/2023- 16H**

AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIERE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE. LE NON RESPECT DE CETTE INSTRUCTION SERA CONSIDERE COMME UNE IRREGULARITE SUBSTANTIELLE ;

- b) Un exemplaire original de l'offre financière (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée distincte avec inscription :

Nom du soumissionnaire :

Offre financière, originale et copies : CSC GIN170111T-10211

Date limite de dépôt : **le 05/01/2023 _16H**

L'ensemble de l'offre technique et administrative et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressé à :

Monsieur Ahmed EL KHARCHY

Enabel

Immeuble Koubia, 3^{ème} étage, Appartement 301

Corniche nord/Camayenne

Commune de Dixinn

Conakry/Guinée

- c) Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe

NOM DE LA FIRME :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

REFERENCE DU MARCHE : GIN170111T-10211

DATE LIMITE DE DEPOT : le 05/01/2023-16H

Remarques importantes :

La clé USB de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux clés USB distinctes : une pour l'offre technique et administrative et une autre pour l'offre financière. Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé) :

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Ahmed EL KHARCHY

Expert en Contractualisation et Administration

Cellule Marchés Publics Enabel

Immeuble Koubia, Appartement 301,

Corniche Nord, Camayenne, Conakry, Guinée

- b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : **de 14 h à 16 h.** (voir adresse mentionnée au point a°) ci-dessus).

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.

Attention :

Les offres doivent être introduites selon la forme/canevas prescrit dans le chapitre 4.

Ne pas respecter ce canevas est considéré comme une irrégularité.

1.3.4.2 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1^{er}.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visé à l'alinéa 1^{er}, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1^{er}, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

1.3.4.3 Date limite de dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **05/01/2023** à 16h00. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

1.3.5 Sélection des soumissionnaires

1.3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

1.3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

1.3.5.3 Evaluation technique

Seules les offres ayant un score d'au moins 75 % des 40 points soit (30 points sur 40) à l'évaluation technique seront retenues pour la suite de la procédure (**voir grille d'évaluation au paragraphe 3.9.5**).

1.3.5.4 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

1.3.5.5 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte du critère suivant :

- **Offre technique (Qualité) : 60%**

Cotation technique = 60 % * (note à l'évaluation technique)

- **Offre financière (Prix) : 40%**

Ce critère sera calculé selon la formule suivante :

Cotation financière = 40 – [(prix de l'offre concernée – prix de l'offre la plus basse) / prix de l'offre concernée] * 40

1.3.6 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées.

1.3.7 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, tout en étant compte de l'intérêt de l'administration au niveau coût global.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s).

1.3.8 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

1.4 Conditions contractuelles et administratives particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

1.4.1 Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- acompte : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- avance : paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;
- cautionnement : garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché ;
- fonctionnaire dirigeant : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- réception : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;

1.4.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf quand indiqué différemment dans le présent CSC.

Dans ces derniers cas, les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l'offre.

1.4.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

La direction et le contrôle de l'exécution du marché sont confiés au fonctionnaire dirigeant qui sera communiqué ultérieurement par le pouvoir adjudicateur.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de L'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC (voir notamment « Paiement » ci-après).

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

1.4.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou une partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

1.4.5 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion. Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel);
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir

Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

1.4.6 Protection des données personnelles

- Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

- Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : Traitement des données à caractère personnel par un sous-traitant

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe (3.3). La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

1.4.7 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

En cas de « Design&Built » : Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

1.4.8 Assurances (art. 24)

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

L'adjudicataire contracte également toute autre assurance imposée par les documents du marché.

Le soumissionnaire joint à son offre un projet de contrat avec les couvertures claires et exhaustives de la compagnie d'assurance.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

1.4.9 Cautionnement (art. 25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. **Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.**

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° Lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations. Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/o1_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

2° Lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° Lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° Lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances pour un cautionnement de ce type le formulaire au paragraphe 3.9.6 est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation d'office prévue après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite).

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement ;

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

1.4.10 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

1.4.11 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)

S'il le demande, l'adjudicataire reçoit gratuitement et dans la mesure du possible de manière électronique :

Une collection complète de copies des plans qui ont servi de base à l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur est responsable de la conformité de ces copies aux plans originaux.

L'adjudicataire conserve et tient à la disposition du pouvoir adjudicateur tous les documents et la correspondance se rapportant à l'attribution et à l'exécution du marché jusqu'à la réception définitive.

1.4.12 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)

L'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin.

Les documents du marché indiquent les plans qui sont à approuver par l'adjudicateur, lequel dispose d'un délai de trente jours pour l'approbation ou le refus des plans à compter de la date à laquelle ceux-ci lui sont présentés.

Les documents éventuellement corrigés sont représentés à l'adjudicateur qui dispose d'un délai de quinze jours pour leur approbation, pour autant que les corrections demandées ne résultent pas d'exigences nouvelles de sa part.

1.4.12.1 Planning de chantier

La façon d'introduire le planning est à convenir avec le fonctionnaire dirigeant.

Le premier planning est à introduire dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de l'approbation de l'offre et une mise à jour mensuelle est obligatoire en cours de chantier.

Ce projet de planning de chantier renseigne, outre les délais nécessaires aux travaux proprement dits "in situ", la durée des diverses prestations préalables telles que notamment l'établissement des documents prescrits dans les clauses techniques, plans d'exécution et de détails, notes de calculs, sélection des matériels et matériaux, y compris l'approbation des documents correspondants, les approvisionnements, le travail en atelier ou en usine, les essais préalables et de conformité, etc.

Après étude, remarques et approbation de l'adjudicateur, le planning devient contractuel.

1.4.12.2 Planning directeur

L'adjudicataire s'oblige à fournir un planning directeur à l'approbation de l'adjudicateur et à ses conseils, dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de la conclusion du marché.

Ce planning devra anticiper suffisamment les situations pour permettre à l'adjudicateur de prendre les décisions ou donner les réponses ou fournir les documents qui lui incombent.

Le planning directeur sera mis à jour au minimum mensuellement et devra rester cohérent avec le planning de chantier. Il sera coordonné avec le planning de chantier et sera établi sur le même document.

L'adjudicataire assure seul la gestion du planning de toutes les activités nécessaires à la réalisation du présent marché.

En particulier, il prévoira :

- la fixation des dates pour la fourniture de plans d'exécution qui lui sont nécessaires,
- la passation des commandes à ses fournisseurs et sous-traitants,
- la présentation en temps utile d'échantillons et de fiches techniques de produits soumis à réception technique préalable,
- la prise de mesure des ouvrages et le délai de fabrication en atelier.
- l'indication des dates au plus tard concernant les décisions à prendre par le pouvoir adjudicateur
- l'indication des dates ultimes pour la conclusion d'ordres modificatifs en cours d'élaboration,
- l'indication des dates ultimes pour l'achèvement de travaux exécutés par d'autres entreprises,
- les relevés, en temps utiles, de dimensions d'ouvrages.

1.4.12.3 Documents d'exécution

Ces plans tiennent compte du cahier spécial des charges et des prescriptions techniques, des esquisses d'intention de l'auteur de projet et des plans généraux d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales annexées au présent cahier spécial des charges.

Tous les plans d'exécution et de détails sont à soumettre à l'approbation de l'adjudicateur accompagnés des notes de calculs, agréments et fiches techniques et notamment ceux relatifs aux travaux et équipements ci-après dont la liste n'est pas limitative :

- rempiètements sur base des travaux
- stabilité : plans dalles, colonnes, escaliers, poutrelles et éléments préfabriqués éventuels
- Étanchéités
- finitions des locaux (murs, sol et plafond)
- égouttage intérieur et extérieur
- bordereau des pierres
- recouvrement de toit, charpenterie pour toiture
- façades
- cloisons
- faux-plafonds
- mobilier sur base des documents d'adjudication
- plan pour disposition de luminaires
- plan de menuiseries métalliques (garde-corps, main-courante, passerelles, auvent)
- menuiseries extérieures bordereau des menuiseries intérieures, plans des techniques spéciales

Le fonctionnaire dirigeant pourra refuser des fiches techniques, partielles, incomplètes ou trop commerciales n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation

Pour la quincaillerie, le chauffage, l'électricité, la robinetterie ou toute pièce similaire, des échantillons seront présentés à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant, à l'avis de l'auteur de projet et le modèle agréé restera sur le chantier jusqu'au moment du placement de la dernière pièce du genre.

A la demande du Pouvoir Adjudicateur, L'adjudicataire fournira également, en cours d'exécution, les documents ci-après :

- des échantillons de matériaux proposés correspondant aux fiches techniques.
- les cartes des teintes pour déterminer les choix,
- les rapports d'essais, notices techniques, agréments techniques, fiches techniques, etc.
- des produits ou matériel utilisés dans le cadre du présent marché.

Etablissement des Plans "As Built" :

En cours d'exécution, les plans sont corrigés et mis à jour par L'adjudicataire dans les moindres détails de manière à reproduire avec exactitude les ouvrages et installations ainsi que leurs particularités tels qu'ils ont été réellement exécutés.

Après l'achèvement des travaux, et en vue de la Réception Provisoire des ouvrages, L'adjudicataire est tenu de remettre les plans et schémas complets des ouvrages et installations tels qu'ils auront été réalisés.

Après l'achèvement des travaux et pour la Réception Provisoire, L'adjudicataire est tenu de remettre l'ensemble des dossiers techniques comprenant :

- les spécifications techniques avec marques, types, provenance du matériel installé,
- les notices d'utilisation, comportant un manuel explicatif du fonctionnement de tous les équipements,
- les notices d'entretien contenant l'ensemble des prescriptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance des équipements (contrôles et travaux d'entretien périodique, liste et codification des pièces de rechange...),

- les rapports d'essais, réglages et mises au point.

1.4.13 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)

1.4.13.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

1.4.13.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

1.4.13.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Il est rappelé que conformément à l'article 80 de l'AR du 14/01/2013, L'adjudicataire est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination de prix nouveaux.

Tout ordre modifiant le marché, en cours d'exécution du contrat, est donné par écrit. Toutefois, les modifications de portée mineure peuvent ne faire l'objet que d'inscriptions au journal des travaux.

Les ordres ou les inscriptions indiquent les changements à apporter aux clauses initiales du marché ainsi qu'aux plans.

Fixation des prix unitaires ou globaux – Calcul du prix

Les prix unitaires ou globaux des travaux modifiés, que L'adjudicataire est tenu d'exécuter, sont déterminés dans l'ordre de priorité suivant :

- Selon les prix unitaires ou globaux de l'offre approuvée ;
- A défaut, selon des prix unitaires ou globaux déduits de l'offre approuvée ;
- A défaut, selon des prix unitaires ou globaux d'un autre marché d'Enabel ;
- A défaut, selon des prix unitaires ou globaux à convenir pour l'occasion.

Dans ce dernier cas, L'adjudicataire doit justifier le nouveau prix unitaire en le détaillant en fournitures, homme-heures, heures de matériel et frais généraux et bénéfices.

Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

1.4.13.4 Contrôle et surveillance du marché

1.4.13.5 Etendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)

Le pouvoir adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler partout la préparation ou la réalisation des prestations par tous moyens appropriés.

L'adjudicataire est tenu de donner aux délégués du pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle a été exercé par le pouvoir adjudicateur pour prétendre être dégagé de sa responsabilité lorsque les prestations sont refusées ultérieurement pour défauts quelconques.

1.4.13.6 Modes de réception technique (art. 41)

En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer :

- 1° la réception technique préalable au sens de l'article 42 ;
- 2° la réception technique a posteriori au sens de l'article 43.

Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques lorsque l'adjudicataire prouve que les produits ont été contrôlés par un organisme indépendant lors de leur production, conformément aux spécifications des documents du marché. Est à cet égard assimilée à la procédure nationale d'attestation de conformité toute autre procédure de certification instaurée dans un Etat membre de l'Union européenne et jugée équivalente.

1.4.13.7 Réception technique préalable (art. 42)

En règle générale, les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Tout le matériel proposé fait l'objet d'une approbation du pouvoir adjudicateur. Cette approbation est obtenue sur base de fiches techniques préalables qui sont élaborées par L'adjudicataire et transmises au fonctionnaire dirigeant.

Les fiches techniques présentent globalement le matériel et donnent les spécifications et les sélections retenues dans le cadre du projet.

Le pouvoir adjudicateur refuse de recevoir des fiches techniques, partielles, incomplètes n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation.

Dès que les remarques sont en possession de L'adjudicataire celui-ci en tient compte et complète la fiche technique dans le but de la faire approuver.

La réception technique peut être opérée à différents stades de la production.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique.

L'adjudicataire est responsable de la garde et de la conservation de ces divers produits eu égard aux risques encourus par son entreprise et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Sauf pour les produits agréés, les coûts liés à la réception technique préalable sont à charge de L'adjudicataire.

En tous cas, ces coûts englobent :

- les frais liés aux prestations des réceptionnaires ; ceux-ci englobent les indemnités de déplacement et de séjour des réceptionnaires.
- les frais liés au prélèvement d'échantillons, à l'emballage et au transport des échantillons, quel que soit l'endroit où a lieu le contrôle,
- les frais liés aux essais (préparatifs, fabrication des pièces d'épreuve, coût des essais à proprement parler (à cet effet, les circulaires relatives à la fixation des tarifs des essais sont d'application)).
- les frais liés au remplacement des produits présentant des défauts ou avaries.

1.4.14 Délai d'exécution (art 76)

L'adjudicataire doit terminer les travaux dans un délai 210 jours calendrier à compter de la date fixée dans l'ordre de service écrit de commencement des travaux.

Les délais susmentionnés sont impératifs et de rigueur.

1.4.15 Mise à disposition de terrains (art 77)

L'adjudicataire s'assure à ses frais, de la disposition de tous les terrains qui lui sont nécessaires pour l'installation de ses chantiers, les approvisionnements, la préparation et la manutention des matériaux de même que ceux nécessaires à la mise en dépôt de terres arables, des terres provenant des déblais reconnus impropres à leur réutilisation en remblai, des produits de démolition, des déchets généralement quelconques et des terres en excès.

Il est responsable, vis-à-vis des riverains, de tout dégât occasionné aux propriétés privées lors de l'exécution des travaux ou de la mise en dépôt des matériaux.

Les palissades ne peuvent être utilisées comme support de publicité.

Aucune publicité n'est admise sur l'emprise des chantiers, hormis les panneaux "Info-Chantier".

1.4.16 Conditions relatives au personnel (art. 78)

Toutes les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux conditions générales de travail, à la sécurité et à l'hygiène sont applicables à tout le personnel du chantier.

L'adjudicataire, toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et toute personne mettant du personnel à disposition, sont tenus de payer à leur personnel respectif les salaires, suppléments de salaires et indemnités aux taux fixés, soit par la loi, soit par des conventions collectives conclues par des conventions d'entreprises.

En permanence, L'adjudicataire tient à la disposition de l'adjudicateur, à un endroit du chantier que celui-ci désigne, la liste mise à jour quotidiennement de tout le personnel qu'il occupe sur le chantier.

Cette liste contient au moins les renseignements individuels suivants :

- le nom; le prénom; l'occupation réelle par journée effectuée sur le chantier; la date de naissance; le métier; la qualification ;
- la personne de contact et les responsables désignés par L'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat avec le pouvoir adjudicateur devra maîtriser les langues suivantes le français.

1.4.17 Organisation du chantier (art 79)

L'adjudicataire se conforme aux dispositions légales et réglementaires locales régissant notamment la bâtisse, la voirie, l'hygiène, la protection du travail, ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises

Lors de l'exécution des travaux, L'adjudicataire est tenu d'assurer la police du chantier pendant la durée des travaux et de prendre, dans l'intérêt tant de ses préposés que des délégués du pouvoir adjudicateur et des tiers, toutes les mesures requises en vue de garantir leur sécurité.

L'adjudicataire prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants.

Il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués.

L'adjudicataire prend, à ses frais, toutes les mesures voulues pour signaler tant de jour que de nuit ou par temps de brouillard, les chantiers et les dépôts qui empiètent sur les endroits normalement livrés à la circulation tant des véhicules que des piétons.

Il est tenu de clôturer complètement ses chantiers tant le long des trottoirs provisoires ou définitifs, que le long des voies provisoires ou définitives réservées à la circulation automobile. Ces clôtures et palissades assureront également la protection du chantier pendant toute la durée de celui-ci, contre toute intrusion étrangère aux besoins du chantier.

L'adjudicataire fournira un panneau d'information spécifiquement réalisé dans le cadre de ce chantier aux dimensions et selon le modèle fournit par le Pouvoir Adjudicateur préalablement au démarrage des travaux.

Le panneau d'information sera posé au début du chantier, le long de la voie publique à un endroit à définir par le pouvoir adjudicateur.

1.4.18 Moyens de contrôle (art. 82)

L'adjudicataire informe le pouvoir adjudicateur du lieu précis de l'exécution des travaux en cours sur le chantier, dans ses ateliers et usines ainsi que chez ses sous-traitants ou fournisseurs.

Sans préjudice des réceptions techniques à effectuer sur chantier, l'adjudicataire assure en tout temps au fonctionnaire dirigeant et aux délégués désignés par le pouvoir adjudicateur le libre accès aux lieux de production, en vue du contrôle de la stricte application du marché, notamment en ce qui concerne l'origine et les qualités des produits.

Si l'adjudicataire met en œuvre des produits n'ayant pas été réceptionnés ou ne satisfaisant pas aux prescriptions du cahier des charges, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué peut interdire la poursuite des travaux en cause, jusqu'à ce que ces produits refusés soient remplacés par d'autres qui satisfont aux conditions du marché, sans que cette décision engendre une prolongation du délai d'exécution ou un droit quelconque à indemnisation. La décision est notifiée à l'adjudicataire par procès-verbal.

1.4.19 Journal des travaux (art. 83)

Dès la réception de la notification de la conclusion du marché, l'adjudicataire met les Journaux de Travaux nécessaires à la disposition d'Enabel.

Dès le début des travaux, l'adjudicataire est tenu de fournir quotidiennement et en 2 exemplaires aux délégués du pouvoir adjudicateur, tous les renseignements nécessaires à l'établissement du journal des travaux. Il s'agit notamment :

- conditions atmosphériques ;
- interruptions de chantier dues à des conditions météorologiques défavorables
- les heures de travail;
- le nombre et la qualité des ouvriers occupés sur chantier
- les matériaux approvisionnés;
- le matériel effectivement utilisé et le matériel hors service ;
- les événements imprévus ;
- les ordres modificatifs de portées mineures ;
- les attachements et quantités réalisées pour chacun des postes et dans chacune des zones de chantier. Les attachements constituent la représentation exacte et détaillée de tous les ouvrages exécutés, en quantité, dimension et poids.

Des retards dans la mise à disposition des documents susmentionnés peuvent donner lieu à l'application des pénalités.

A défaut d'avoir formulé ses observations dans la forme et le délai précités, l'adjudicataire est censé être d'accord avec les mentions du journal des travaux et des attachements détaillés.

Lorsque ses observations ne sont pas jugées fondées, l'adjudicataire en est informé par lettre recommandée.

1.4.20 Responsabilité de l'adjudicataire (art. 84)

L'adjudicataire est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'adjudicataire effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Il devra entreprendre les réparations dont la nécessité lui serait notifiée par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué dans les délais prévus par cette notification. S'il ne se conforme pas aux prescriptions, il sera pourvu d'office aux remplacements et réparations par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué, aux frais de l'adjudicataire, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Les obligations, ainsi imposées, se prolongeront s'il est nécessaire au-delà du terme fixé jusqu'à ce que les ouvrages aient été mis en état de réception définitive.

Les réparations des dégradations se font conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur.

1.4.21 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

1.4.22 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux travaux mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra lui infliger une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

De plus, lorsqu'il y a soupçon d'une fraude ou d'une malfaçon en cours d'exécution, l'adjudicataire peut être requis de démolir tout ou partie de l'ouvrage exécuté et de le reconstruire. Les frais de cette démolition et de cette reconstruction sont à la charge de l'adjudicataire ou de l'adjudicateur, suivant que le soupçon se trouve vérifié ou non.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

1.4.23 Défaut d'exécution (art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par équivalent.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par équivalent adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 86 et 87.

1.4.23.1 Pénalités (art. 45)

Pénalités générales

Tout défaut d'exécution pour lequel aucune pénalité spéciale n'est prévue donne lieu à une pénalité générale unique d'un montant de 0,07% du montant initial du marché avec un minimum de 40 euros et un maximum de 400 euros.

Cette pénalité est appliquée à compter du troisième jour suivant la date du dépôt recommandé du procès-verbal de manquement, jusqu'au jour où le défaut d'exécution a disparu par le fait de l'adjudicataire ou du pouvoir adjudicateur qui lui-même y a mis fin.

1.4.23.2 Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes sont calculées selon la formule mentionnée à l'article 86 §1^{er}.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Au cas où les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges n'étaient pas terminés dans les délais prévus au point 1.4.15, l'amende suivante sera appliquée d'office par jour ouvrable de retard, sans mise en demeure, par la seule expiration des délais en question :

$$R = 0,45 * ((M * n^2) / N^2)$$

Dans laquelle :

R = le montant des amendes à appliquer pour un retard de n jours ouvrables ;

M = le montant initial du marché ;

N = le nombre de jours ouvrables prévus dès l'origine pour exécution du marché ;

n = le nombre de jours ouvrables de retard.

Toutefois, si le facteur M ne dépasse pas 75.000 euros et que, en même temps, N ne dépasse pas cent cinquante jours ouvrables, le dénominateur N² est remplacé par 150 x N.

Si le marché comporte plusieurs parties ou plusieurs phases ayant chacune leur délai N et leur montant M propres, chacune d'elles est assimilée à un marché distinct pour l'application des amendes.

Si, sans fixer de parties ou de phases, le cahier spécial des charges stipule que les délais partiels sont de rigueur, l'inobservation de ceux-ci est sanctionnée par des amendes particulières prévues au cahier spécial des charges, ou, à défaut de pareille clause, par des amendes calculées suivant la formule visée à l'art.86§1 de l'A.R. du 14.01.2013, dans laquelle les facteurs M et N se rapportent au marché total. Toutefois, le maximum des amendes afférentes à chaque délai partiel de P jours ouvrables est de :

$$R_{par} = (M / 20) * (P / N).$$

1.4.23.3 Mesures d'office (art. 47 et 87)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en gestion propre de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

1.4.23.4 Autres sanctions (art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

1.4.24 Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)

1.4.24.1 Réception des travaux exécutés (art. 64-65 et 91-92)

Les travaux seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception provisoire (précédé d'une réception technique partielle) à l'issue de l'exécution des travaux qui font l'objet du marché et, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

La prise de possession totale ou partielle de l'ouvrage par l'adjudicateur ne peut valoir réception provisoire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des travaux, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat à l'adjudicataire.

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les quinze jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'adjudicataire en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les quinze jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire complète est accordée et est d'un an.

Dans les quinze jours précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

L'adjudicataire est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'adjudicataire effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Toutefois, après la réception provisoire, l'adjudicataire ne répond pas des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables.

L'adjudicataire qui, pendant le délai de garantie, refait certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages, est tenu de remettre en état les parties environnantes (telles que peintures, tapisseries, parquets, etc...) auxquelles des dommages ou dégâts ont été causés du fait de la réfection entreprise.

Dans les propriétés occupées, bâties ou non, l'adjudicataire ne peut, du fait de ses travaux, ni porter entrave ni créer un danger de quelque nature que ce soit à cette occupation. Il est tenu de prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Pendant le délai de garantie, d'une durée de 1 an, l'adjudicataire effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

A partir de la réception provisoire et sans préjudice des dispositions du paragraphe 1er relatives à ses obligations pendant le délai de garantie, l'adjudicataire répond de la solidité de l'ouvrage et de la bonne exécution des travaux conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

Toute infraction aux obligations incombant à l'adjudicataire durant la période de garantie fera l'objet d'un procès-verbal et de l'application des mesures d'offices, conformément à l'article 44 du RGE.

1.4.24.2 Frais de réception

Sans objet.

1.4.25 Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)

Le prix des travaux effectués pendant une période de retard imputable à l'adjudicataire est calculé suivant celui des procédés ci-après qui se révèle le plus avantageux pour le pouvoir adjudicateur :

- soit en attribuant aux éléments constitutifs des prix prévus contractuellement pour la révision, les valeurs applicables pendant la période de retard considérée;
- soit en attribuant à chacun de ces éléments, une valeur moyenne (E) établie de la façon suivante :

$$E = \frac{e_1 \times t_1 + e_2 \times t_2 + \dots + (e_n \times t_n)}{t_1 + t_2 + \dots + t_n}$$

dans laquelle :

$e_1, e_2, \dots, e_n$, représentent les valeurs successives de l'élément considéré pendant le délai contractuel, éventuellement prolongé dans la mesure où le retard n'est pas imputable à l'adjudicataire;

$t_1, t_2, \dots, t_n$, représentent les temps d'application correspondants de ces valeurs, exprimés en moins de trente jours, chaque fraction du mois étant négligée et les temps de suspension de l'exécution du marché n'étant pas pris en considération.

La valeur de E est calculée jusqu'à la deuxième décimale.

1.4.26 Facturation et paiement des travaux (art. 66 e.s. et 95)

Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception provisoire (le cas échéant les PV de réception provisoire partielle) du marché (exemplaire original) à

l'adresse suivante :

M. Bakary DIAKITE,

Responsable Administratif et Financier International,

Programme SANITA Villes Propres 1,

Enabel en Guinée, Quartier Kipé Prima Center,

Commune de Ratoma, Conakry, Guinée. Coordonnées GPS : 9°36'07".2 et 13°38'33".3.

La facture contient le détail complet des travaux qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence GIN170111T-10211 Marché de travaux relatif à la « construction de 2 hangars métalliques sur les sites des zones de transit et de tri des déchets de Kissosso et Tombo dans les communes de Matoto et Kaloum à Conakry » et le nom du fonctionnaire dirigeant.

La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les jalons de paiement sont repartis comme suit (voir grille ci-dessous) :

Jalon de paiement	Echéancier de paiement	Référence Devis Quantitatif / Postes à payer	Documents de référence
1 ^{er} Jalon	Après exécution des travaux : - d'installation de chantier; - d'implantation des ouvrages ;	1.1 et 1.4	PV de réception technique et PV de réception provisoire partielle
2 ^{ème} Jalon	Après exécution des travaux de : - Démontage des constructions métalliques ou en bois et nettoyage du site (Tombo 2) et nettoyage du site (Kissosso) ; - Excavation en terrain meuble ou rocheux et démolition de béton ; - Fouilles pour fondation, socles, maçonnerie en moellon, rampe et escalier	2.1, 2.2 et 2.3	PV de réception technique et PV de réception provisoire partielle
3 ^{ème} Jalon	Après exécution des travaux de : - Béton de propreté de 10 cm d'épaisseur ; - Béton armé de 10 cm d'épaisseur pour semelle de fondation ; - Socle pour poteaux ; - Fourniture et pose des tiges d'ancrage ; - Fourniture et pose des platines en tôle noire.	2.4, 2.5, 2.6, 2.7 et 2.8	PV de réception technique et PV de réception provisoire partielle

Jalon de paiement	Echéancier de paiement	Référence Devis Quantitatif / Postes à payer	Documents de référence
4 ^{ème} Jalon	Après exécution des travaux de : - Exécution d'un mur de fondation en maçonnerie de moellon de 60cm x 80cm x 490cm ; - Remblai après exécution des fouilles ; - Béton sous pavement dosé à 350 kg/m³, légèrement armé et toutes sujétions ; - Béton pour rampe dosé à 350kg/m³ et toutes sujétions ; - Béton pour marches pieds et perron non armé.	2.9, 2.10, 2.11, 2.12 et 2.13	PV de réception technique et PV de réception provisoire partielle
5 ^{ème} Jalon	Après fourniture et pose de : - Poteaux métalliques en IPE 300 ; - Poteaux métalliques en IPE 180 ; - Lisses de bardage en UPE 100 ; - Contreventement en cornière L50x50x6 ; - Bardage en tôles bac 7/10è ; - Fourniture et pose des descentes en PVC 110.	3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, et 3.6	PV de réception technique et PV de réception provisoire partielle
6 ^{ème} Jalon	Après fourniture et pose de : - Membrane supérieure (Arbalétrier) et Membrane inférieure (Entrait) : IPE 180 ; - Montants : L60x60x6, y compris accessoires de pose et toutes sujétions ; - Diagonales : L60x60x6 ; - Contreventement en cornière L50x50x6 ; - Pannes en IPE de 120 ;	4.1, 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5	PV de réception technique et PV de réception provisoire partielle
7 ^{ème} Jalon	Après : - Fourniture et pose de couverture en tôle bac pré peint 7/10è ;	4.6, 4.7 et 4.8	PV de réception technique et PV de réception provisoire partielle

Jalon de paiement	Echéancier de paiement	Référence Devis Quantitatif / Postes à payer	Documents de référence
	- Fourniture et pose des faîtières des tôles pour raccordement des versants ; - Fourniture et pose des chéneaux métalliques, y compris accessoires de pose et toutes sujétions ; - Fourniture + Application anti rouille et peinture sur charpente métallique.		
8 ^{ème} Jalon	Après exécution de / du : - Repli et nettoyage chantier ; - Dossier de récolement après exécution des travaux.	1.2 et 1.3	

Attention : il est entendu qu'aucune avance ne peut être demandée et le paiement ne sera effectué que pour des prestations accomplies et acceptées. Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

1.4.27 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

2 Spécifications techniques et conditions de bonne exécution

2.1 Indications générales

2.1.1 Objet du présent descriptif détaillé

Ce marché de travaux consiste en la « construction de 2 hangars métalliques sur les sites des zones de transit et de tri des déchets de Kissosso et de Tombo dans les communes de Matoto et Kaloum à Conakry », conformément aux conditions du présent CSC.

2.1.2 Ouvrages à construire

Ouvrages	Lots	Localisation	Superficie	Type	Nature des travaux
Hangar	Lot 1 : site de Kissosso	Quartier Kissosso, Commune de Matoto à Conakry, Guinée	200 m ²	Métallique	Construction neuve
Hangar	Lot 2 : site de Tombo 2	Quartier Tombo, Commune de Kaloum à Conakry, Guinée	200 m ²	Métallique	Construction neuve

2.2 Conditions particulières d'exécution

2.2.1 Introduction

Toutes dispositions précisées au présent devis descriptif et sur les plans devront être respectées, tant pour le choix des matériaux que le mode de construction. L'adjudicataire reconnaît s'être rendu compte de façon précise des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature. Les travaux à réaliser comprendront, sans exception, tous ceux nécessaires à l'achèvement complet de la construction projetée qui devra être livrée prête à l'utilisation. De ce fait, ne saurait être accordé de majoration quelconque de prix, pour raison d'omission ou d'imprécision sur les devis ou sur les plans. L'adjudicataire devra d'une façon permanente, faire le nettoyage du chantier, assurer le ramassage et l'évacuation des gravats à l'extérieur du chantier et dans un emplacement sur lequel ces dépôts seront admis.

2.2.2 Connaissance du site et conditions de travail

Par le fait d'avoir introduit une offre, le soumissionnaire reconnaît s'être assuré notamment :

- de la nature des travaux et de la situation géographique des sites concernés ;
- des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier de l'équipement exigé par ceux-ci ;
- de la présence éventuelle des constructions voisines pouvant avoir une incidence sur le mode d'exécution des travaux ;
- des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, de la nature du sol, de la qualité des matériaux rencontrés en surface ou dans le sous-sol ;
- des conditions climatiques, du niveau des plans d'eau, débit, étiage et crue, risque d'inondations, niveau de la nappe phréatique ;
- des conditions de fourniture et de stockage des matériaux ;
- disponibilité de la main-d'œuvre en nombre et qualité ;
- de toutes les contraintes et obligations résultant de la législation sociale, fiscale en Guinée.

Toute carence, erreur ou omission du soumissionnaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité et demeurer à sa charge.

2.2.3 Organisation du chantier

L'ordre de service de démarrage suivra la notification et indiquera la date de démarrage des travaux validée par le fonctionnaire dirigeant. L'adjudicataire sera conviée à une première réunion de cadrage, de présentation des acteurs et des responsables de suivi des travaux. Les différentes parties, Enabel, l'adjudicataire et la structure d'encadrement des jeunes, s'accordent sur la fréquence des réunions hebdomadaires. La participation à ces rencontres est une obligation de l'adjudicataire. En dehors des réunions de chantier, l'adjudicataire est tenu d'assister aux rencontres de concertation et réunions de travail convoquées spécifiquement dans le cadre de recherche de solution pour des problèmes techniques posés. L'adjudicataire mettra à la disposition du chantier, un cahier manifold et un journal de chantier qui seront vérifiés et validés par l'équipe de contrôle d'Enabel.

2.2.4 Contrôle des travaux

Les contrôles qualitatifs et quantitatifs des travaux seront effectués sous l'autorité du fonctionnaire dirigeant par l'équipe d'Enabel. L'adjudicataire doit assurer l'autocontrôle de la qualité de ses matériaux et de son exécution. L'équipe de contrôle d'Enabel procédera à la réception technique des ouvrages ou parties d'ouvrages au fur et à mesure de l'avancement.

Toutefois, elle pourra effectuer des visites inopinées à toutes les autres étapes de la construction. Toute malfaçon constatée pendant ces visites entraînera la destruction de la partie concernée de l'ouvrage.

2.2.5 Travaux préliminaires

2.2.5.1 Installation des matériels de chantier

L'installation du chantier comprend :

- Le baraquement et branchements provisoires, ensemble des mesures de sécurité et secours d'urgence ; l'adjudicataire prévoira dans son offre les installations suffisantes pour garantir la sécurité du personnel, des visiteurs, des matériaux et matériels stockés sur le chantier. Il en assurera également le gardiennage de jour et de nuit ;
- Le transport de matériels et matériaux de construction ; frais liés au transport jusqu'au chantier des engins, matériels et matériaux de construction, éventuellement leur installation sur le site ;
- L'exploitation et l'entretien des installations ;
- Les frais liés à l'exploitation des installations de chantier, leur entretien, ainsi que les matières consommables jusqu'à la réception provisoire.

2.2.5.2 Installation du local pour le personnel

L'adjudicataire installe sur chantier, les installations réglementaires destinées à ses ouvriers, notamment au niveau de l'hygiène (sanitaires et point d'eau). Ces locaux et leur équipement sont conformes aux règlements en vigueur. Ils comprennent les abris, les réfectoires, les vestiaires, les lavoirs et les WC en nombre adapté au nombre d'ouvriers simultanément présents sur chantier.

2.2.5.3 Hangar de stockage à installer

L'adjudicataire installe sur chantier, en nombre suffisant, les hangars de stockage pour le matériel, les matériaux et les équipements qui ne peuvent demeurer exposés aux intempéries et ceux pour lesquels les risques de vol ou de détérioration sont importants.

2.2.5.4 Dispositifs divers de sécurité

L'adjudicataire veille à installer en tout endroit nécessaire, les étançons, garde-corps, clôtures, passerelles, protections et éclairages prescrits par les règlements en vigueur. Il tient des casques de

modèle agréé, distincts de ceux réservés à son personnel, à la disposition des délégués d'Enabel, des membres des bureaux d'études et des visiteurs.

2.2.5.5 Raccord chantier au réseau électrique

Les travaux comprennent les fournitures, prestations et démarches nécessaires aux raccordements provisoires du chantier au réseau de distribution d'électricité, si nécessaire. L'adjudicataire fait toutes les démarches nécessaires auprès de la société de distribution, afin d'obtenir le raccordement provisoire au réseau. Il veille à la conformité des installations et au respect des règlements de la société distributrice. L'adjudicataire fait installer à ses frais un compteur forain d'une puissance et d'un voltage qu'il détermine en fonction de ses besoins. Les frais de raccordement et la location de compteur sont à la charge de l'adjudicataire.

2.2.5.6 Panneaux de chantier dimensions

Il comprend également l'entretien de ces panneaux, pendant toute la durée du chantier jusqu'à la réception provisoire, le démontage et l'évacuation en fin de chantier. Le contenu des panneaux sera donné par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant au cours du démarrage des travaux. L'ensemble de l'ouvrage est réalisé par une seule firme. Il est d'une parfaite unité de matériaux de couleurs et d'exécution.

2.2.5.7 Tracé des ouvrages

L'adjudicataire supporte la responsabilité du tracé de ses ouvrages. Il matérialise de manière durable les points et niveaux de référence et maintient les repères en place et en état aussi longtemps que jugé nécessaire. Il lui appartient de vérifier, sous sa propre responsabilité, toutes les cotes des documents sur les grandeurs réelles d'exécution et existantes. Il lui incombe de signaler en temps utile à Enabel toute anomalie qu'il aurait constatée. L'implantation des ouvrages sera réalisée par rapport au système de coordonnées générales du projet d'ensemble figuré au plan d'implantation. Avant tout début d'exécution, l'adjudicataire matérialise, au moyen de douilles métalliques enfoncées dans le sol, les divers points de référence figurant au plan d'implantation. Enabel fait vérifier, après avoir été dûment averti par l'adjudicataire que les repères sont en place, et au besoin rectifier l'implantation avant tout début d'exécution.

2.2.5.8 Reconnaissance des lieux et implantation

L'adjudicataire sera contractuellement réputé s'être rendu sur les lieux et avoir reconnu le site, les ouvrages existants et les conditions d'accès et apprécié les travaux qui lui incombent. Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux nécessaires. L'adjudicataire prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve à la date de l'appel d'offre. Il devra se rendre compte sur place de la nature des sols, des possibilités d'approvisionnement en eau et en granulats, de la fourniture d'énergie électrique etc.... L'adjudicataire procédera au piquetage d'implantation et vérifiera l'exactitude au plan topographique joint au dossier indiquant le terrain naturel. Il matérialisera par tous piquets et chaises les axes d'implantation en dehors de l'emprise. Avant tout commencement des travaux, cette implantation sera soumise à l'acceptation du Fonctionnaire dirigeant ou son représentant désigné.

2.2.5.9 Etudes d'exécution

Au titre des travaux prévus dans le présent marché, il est de l'obligation de l'adjudicataire d'examiner tous les documents du DAO (CSC, plans, DQE) et de relever éventuellement les anomalies constatées

2.2.5.10 Programme d'exécution des travaux

L'adjudicataire est tenu à fournir à Enabel, pour approbation, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux un planning dans lequel seront bien définies les dates de commencement et d'achèvement de tous les travaux et les différentes pièces

du présent dossier d'appel d'offres, ainsi que toute autre activité, que l'adjudicataire jugera nécessaire pour la bonne marche et la bonne exécution des travaux. Le planning devra tenir compte de l'ensemble des délais d'établissement et de vérification des documents. Le programme détaillé d'exécution :

- Les tâches à accomplir pour exécuter les travaux et leur enchainement ;
- La durée de chaque tâche avec les dates au plus tôt et au plus tard ainsi que la marge disponible pour l'exécution de chaque tâche.

Le chemin critique conditionnant le délai global d'exécution des travaux. Pour chaque tâche l'adjudicataire sera tenu à indiquer :

- Les méthodes proposées pour réaliser les travaux (y compris les contrôles)
- Les effectifs à affecter à la tâche ;
- Les matériels utilisés.

Ce programme d'exécution des travaux détaillé sera remis à jour toutes les semaines pour tenir compte de l'évolution réelle du chantier, et sera commenté par l'adjudicataire qui devra exposer clairement les moyens mis en œuvre afin de pallier une éventuelle dérive des délais, ceci afin de respecter impérativement le planning général. Le programme d'exécution hebdomadaire comprendra les différents postes de travail prévus pour la semaine à venir. Ce planning sera partagé avec la structure encadrant les jeunes afin qu'elle puisse organiser la mise à disposition des apprenants. Plus généralement, l'adjudicataire sera tenu de respecter les jalons contractuels. Faute de quoi, les pénalités de retards contractuelles seront appliquées.

2.2.5.11 Journal de chantier

Le journal de chantier sera tenu sur chantier à la disposition du fonctionnaire dirigeant ou de son représentant. Pour l'établissement de ce journal, l'adjudicataire devra établir chaque jour un compte rendu de chantier sur lequel seront consignés tous les renseignements relatifs à la marche du chantier, en particulier :

- La nature, le type et les quantités de travaux réalisés
- Les horaires de travail, l'effectif et la qualification du personnel
- Le nombre d'apprenants demandés / réellement présents
- Les natures, états et nombres de matériels / équipements disponibles
- La nature et le nombre d'engins en fonctionnement
- Les conditions atmosphériques
- Les incidents de chantier
- La nature et le type d'essais effectués par les laboratoires

Ce journal sera visé chaque jour par le représentant de l'entreprise et le pilote de chantier. Enabel pourra y ajouter ses propres remarques ou observations.

2.2.5.12 Plan d'assurance qualité (P.A.Q)

L'adjudicataire mettra obligatoirement en place un Plan d'Assurances Qualité, couvrant l'ensemble du chantier et les travaux du présent CSC, comprenant notamment le contrôle intérieur de l'entreprise (contrôle interne et externe).

2.2.5.13 Hygiène, environnement et sécurité (HSE)

L'adjudicataire respectera les règlements en matière d'hygiène, d'environnement et de sécurité. Il est tenu de mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaire à ce respect. Le coût lié à ces différentes prestations est réputé inclus dans les prix unitaires d'installation et de réalisation des ouvrages.

2.2.5.14 Replis de chantier et fourniture des plans de recollement

A la fin des travaux, avant la réception provisoire, l'adjudicataire a l'obligation de procéder au nettoyage général de leur site respectif. Il devra également enlever sur le site tout leur matériel/équipement. Aussi, les carrières et les zones d'emprunt seront éventuellement remises en état. Aucun gravats ne doit être visible sur toute la zone du projet. L'adjudicataire sera tenu de

soumettre les plans de recollement de l'ensemble des travaux entrepris, au plus tard un (1) mois après la prononciation de la réception provisoire. Le dossier de recollement inclura :

- Les dernières versions des plans conformes à l'exécution et leurs fichiers en Dwg et en Pdf
- Les dernières versions des notes de calcul
- Les résultats des éventuelles reconnaissances complémentaires
- Les résultats des contrôles les résultats des suivis
- Les plans de récolement des ouvrages

L'adjudicataire devra fournir le dossier de recollement en trois copies papier, une copie sur un calque et un exemplaire de fichiers natifs (formats DWG, Excel, Word...) sur support numérique (clé USB). Faute de quoi, tous les paiements seront suspendus jusqu'à remise des plans de recollement.

2.3 Travaux à exécuter et prescriptions techniques

2.3.1 Travaux de fondation

Outre les dispositions reprise dans les prescriptions techniques, les travaux de construction des fondations des hangars comprennent essentiellement (en résumé) les interventions suivantes :

- Nettoyage du site ;
- L'implantation de l'ouvrage ;
- Les terrassements (fouille) ;
- La construction des socles en béton armé ;
- La construction (coffrage, ferrailage et bétonnage) des murs de fondation en moellon (entre socles) ;
- Le bétonnage de la dalle de sous pavement ;
- La construction des rampes et marches.

2.3.2 Implantation

L'Entrepreneur procédera à l'implantation générale des ouvrages à construire par le traçage matérialisé par des piquets et chaises en bois indiquant l'axe de l'ouvrage, la largeur du radier, l'épaisseur des murs de fondation ainsi que la largeur des fouilles.

2.3.2.1 Fouilles pour fondation

Les fouilles pour les fondations constituées des socles en béton armé seront en tout état de cause descendues jusqu'au bon sol.

Les dimensions des fouilles seront définies sur le plan de fondation à fournir à l'entrepreneur avant le démarrage des travaux. Les fonds de fouilles doivent être réglés, arrosés, et compactés soigneusement. Ils doivent toujours faire l'objet d'une réception par le représentant du fonctionnaire dirigeant ou son représentant avec procès-verbal.

Il est strictement interdit à l'Entrepreneur d'exécuter des fondations ou de fermer les fouilles avant de les avoir fait réceptionner par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant. Il est strictement interdit de remblayer les fouilles descendues trop basses, mêmes en damant soigneusement, à l'insu du représentant du fonctionnaire dirigeant ou son représentant.

2.3.2.2 Déblais

Les terres provenant de déblais peuvent être conservées pour réemploi éventuel en remblais, si elles sont de nature à le permettre c.à.d. répondant aux caractéristiques des terres de remblais.

2.3.2.3 Remblais des fouilles

Après exécution des ouvrages en fondation, il sera procédé aux remblais à l'aide des produits des déblais de bonne qualité, au besoin expurgés de tout élément végétal.

La terre jaune pour remblai sera de la latérite à grains fins, particulièrement sélectionnée. Elle proviendra des carrières agréées et sera exempte de déchets, débris, bois ou autres matières organiques.

Le remblayage s'effectuera par couches successives horizontales d'une épaisseur de 20 cm maximum. Chaque couche sera soigneusement arrosée et compactée à l'aide d'un compacteur d'au moins 10 tonnes. L'emploi de dames en bois est formellement interdit et le tassement à l'eau n'est pas permis. L'adjudicataire devra tenir compte des tassements éventuels du terrain et y remédier soit par remblais excédentaires, soit par rechargement.

2.3.2.4 Film polyane sous dallage

Mise en œuvre d'un film plastique type « polyane » d'épaisseur 200 microns sur toute la surface du lit de sable de 5 cm d'épaisseur, reposera sur le remblai compacté au niveau des hangars.

2.3.2.5 Dallage d'épaisseur 20 cm

L'adjudicataire réalisera un dallage en béton armé de 20cm d'épaisseur, dosé à 350 kg/m conformément aux spécifications techniques. Ce béton sera vibré à l'aide de plusieurs aiguilles vibrantes. On veillera à éviter toute ségrégation des éléments par excès de vibration.

2.3.2.6 Bétonnage

Le bétonnage concerne toutes les parties de la fondation (béton de propreté, la semelle, socles des poteaux, longrines, chappe et dalle de sous pavement).

Avant tout bétonnage, il convient que :

- La composition du béton soit agréée par Enabel ou son représentant ;
- Le coffrage et les armatures aient été réceptionnés par Enabel ou son Représentant ;
- L'entrepreneur ait tous les matériaux et des équipements nécessaires à l'exécution des travaux sur le chantier

L'entrepreneur soumettra à l'approbation de son représentant les compositions des bétons à utiliser avant toute mise en œuvre. Tout béton entrant dans l'exécution de différents ouvrages concernés sera vibré dans la masse dans le coffrage. Le mélange devra être effectué au préalable à l'aide d'une bétonnière. L'utilisation des durcisseurs et des adjuvants est soumise à l'approbation de l'Ingénieur d'Enabel.

Le bétonnage concerne : le béton de propreté, la semelle de la pile, le corps de la pile, les sommiers, les poutres, les entretoises, la dalle de roulement et chasses roue.

Avant tout bétonnage, il convient que :

- La composition du béton soit agréée par Enabel ou son représentant ;
- Le coffrage et les armatures aient été réceptionnés par Enabel ou son représentant ;
- L'entrepreneur ait tous les matériaux et équipements nécessaires à l'exécution des travaux et à la mise en œuvre du béton sur le chantier.

L'entrepreneur soumettra à l'approbation d'Enabel ou son représentant les compositions des bétons à utiliser avant toute mise en œuvre. Le mélange / malaxage du béton devra être effectué à l'aide d'une bétonnière, dont la capacité doit être telle que chaque mélange comporte un nombre entier de sacs de ciment. Tout béton devra être vibré à l'aide d'une aiguille vibrante dont la puissance et le diamètre seront appropriés aux épaisseurs et sections du béton à mettre en œuvre. Lors de la mise en œuvre, le béton doit être déversé à vitesse constante, de manière régulière et à flux guide (tuyau, goulotte, rampe de déversement ou similaire).

La hauteur de chute libre du béton est à limiter à moins de 1 mètre pour éviter la ségrégation.

L'épaisseur des couches horizontales successives à vibrer ne doit pas excéder 30 à 50 cm en fonction de la longueur des aiguilles vibrantes utilisées.

Le béton est mis en œuvre immédiatement après sa fabrication. Le délai total entre la préparation du béton et la fin de sa mise en œuvre ne doit pas dépasser 20 minutes dans des conditions normales de température (25 à 30°).

Dans le cas de température plus forte, ce délai doit être réduit à 15 minutes.

Le béton qui n'est pas employé après sa confection suivant les conditions exigées ci-dessus est rejeté du chantier.

Le durcissement du béton est dû à une réaction chimique entre l'eau de gâchage et le ciment, appelée réaction d'hydratation. L'hydratation du ciment produit de la chaleur. La cure du béton est donc obligatoire et doit durer 15 jours. Elle consiste à empêcher l'évaporation de l'eau de gâchage afin d'éviter une dessiccation prématurée et permettre :

- ⇒ Le développement de la résistance en assurant la continuité du processus d'hydratation ;
- ⇒ La prévention des fissures de retrait plastique dues à l'évaporation excessive de l'eau de gâchage
- ⇒ L'assurance d'une faible perméabilité et d'une bonne compacité du béton garantissant sa durabilité.

En cas de cure par arrosage, il faut éviter tout ruissellement d'eau sur le béton pendant les premières 24 heures. La cure du béton doit commencer dès la fin du surfacage pour les surfaces non coffrées et être poursuivie si nécessaire dès le décoffrage pour les surfaces coffrées.

La mise en œuvre du béton doit être organisée de façon à exclure la reprise de bétonnage sur un béton frais ayant débuté sa prise. En cas de reprises de béton, celles-ci sont réduites au minimum et localisées aux endroits de moindre fatigue.

La surface de reprise doit être constituée d'un béton compact dans sa masse. En outre, elle doit être rendue rugueuse, exempte de toute laitance et de déchets de bois ou de tout autre produit pouvant nuire au raccord homogène du béton de reprise. Les nids de gravier sont à ragréer. Une humidification de la surface de reprise est à débiter suffisamment tôt avant le nouveau bétonnage avant de garantir la saturation en eau du béton en place et à arrêter suffisamment tôt pour éviter la présence d'un film d'eau excédentaire au moment du bétonnage. Le cas échéant, l'eau excédentaire est à éliminer.

Toutes les dispositions (repiquage à vif, lavage, humidification, couche d'accrochage, etc.), procédés, matériel et matériaux relatifs à l'exécution des reprises de bétonnage sont à soumettre à l'approbation préalable de l'Ingénieur de contrôle d'Enabel. Il en est de même de l'utilisation des durcisseurs et des adjuvants.

2.3.2.7 Décoffrage

Les échafaudages et coffrages en bois ne peuvent être démontés qu'à partir du moment où le béton a atteint une résistance suffisante.

- pour supporter les charges à reprendre par l'élément bétonné
- pour limiter les déformations dues aux propriétés élastiques et plastiques du béton
- pour éviter les détériorations de la surface et des angles de l'élément bétonné lors du décoffrage

La résistance du béton au décoffrage doit être suffisante pour éviter tout arrachement (résistance à l'arrachement du béton de surface). En conséquence, l'Entrepreneur doit tenir compte de l'adhérence entre le béton et la peau de coffrage concernée. Il faut attendre au moins 15 jours avant de décoffrer les éléments coulés.

Après décoffrage, les parois en béton ne doivent présenter aucun défaut compromettant la résistance et/ou la solidité (c'est-à-dire nids de gravier, armatures apparentes ou insuffisamment enrobées).

Les opérations de décoffrage sont exécutées soigneusement et sans chocs. Elles ne doivent causer aucun dommage à la surface ou à la structure du béton (l'entrepreneur doit solliciter une réception technique de suite après décoffrage pour constater le *brut de décoffrage*).

2.3.2.8 Maçonnerie en moellons

Les parements sont exécutés avec soins et les précautions nécessaires pour se trouver dans les plans, surfaces et profils prescrits.

Les moellons sont posés à bain de mortier, refluant de tous côtés en bonne liaison, serrés les uns contre les autres aussi jointivement que leur permet leur forme.

A l'intérieur de la maçonnerie de moellons, les vides sont bien remplis aux moyens de blocailles chassées dans le mortier. La maçonnerie de remplissage est élevée concurremment avec celle de parement.

Les épaisseurs des joints de mortier ne doivent pas descendre en dessous de 4 cm et en aucun endroit, les moellons ne doivent se toucher entre eux. Les moellons sont abondamment mouillés avant leur emploi. Le mortier de liaison pour la maçonnerie de moellons devra répondre au dosage suivant : 1/5 (1 part ciment pour 5 parts de sable) ou 300kg de ciment pour 1000 litre de sable.

2.3.3 Construction métallique

Seul le système métrique international (MKS) est applicable. L'exécution de la superstructure métallique sera conforme aux règles de l'art. L'exécution de la superstructure métallique sera conforme aux règles d'art et aux normes convenues et notamment à ce qui suit :

- Tous les matériaux utilisés pour la fabrication et les accessoires seront neufs et de premier choix. En aucun cas on ne fera usage de matériaux de réemploi.
- Le planage et le dressage des pièces seront effectués avec tout le soin requis, et surtout avec le souci d'éviter tout écrouissage exagéré.

Il sera effectué précisément les opérations suivantes au niveau de l'atelier et sur terrain :

- Le traçage ;
- Le découpage des profilés métalliques ;
- Le perçage des trous pour boulons HR dans les différentes pièces ;
- Le découpage des goussets dans les tôles approvisionnées à cet effet ;
- Les travaux de soudure et de boulonnage ;
- Le montage des pièces / éléments ;
- Le traitement de protection de l'acier (travaux de peinture) ;
- Le numérotage des différentes pièces afin de faciliter le montage in situ.

2.3.3.1 Traçage

Les tôles et profilés peuvent être redressés à froid après laminage, en vue de faire disparaître les inégalités de forme et les voilements des faces qui apparaissent au refroidissement. Cette opération se fait à la machine à pression et non par chocs.

A partir des dessins d'exécution, le traceur dessine à la pointe à travers le contour de la pièce à exécuter et matérialise l'axe de chaque trou de rivet par un coup de pointeau. Chaque pièce est soigneusement repérée par un numéro porté à la peinture.

2.3.3.2 Découpage

Les éléments ainsi percés sont découpés à la forme prévue par cisaillement, par sciage, par oxycoupage ou par découpage à l'arc.

L'oxycoupage s'exécute au chalumeau oxycoupeur qui comporte deux buses : pour l'oxygène, l'autre pour le gaz combustible (acétylène, gaz d'éclairage...).

Ces chalumeaux peuvent être utilisés soit à la main, soit montés sur les machines spéciales qui exécutent automatiquement les découpes les plus compliquées.

Le découpage à l'arc consiste à faire passer un arc électrique entre deux électrodes en graphite ou en métal : la température de l'arc fait fondre localement le métal.

Les tranches des pièces ainsi découpées doivent être unies, sans déchirures ni éclats de métal. Les angles vifs sont adoucis ou chanfreinés à la meule.

Les pièces courbes sont façonnées à chauds, au rouge vif, en évitant un refroidissement trop rapide pour empêcher l'apparition de phénomènes analogues au trempage.

2.3.3.3 Perçage

Les trous sont réalisés par perçage ou par poinçonnage. Les trous poinçonnés sont finis à l'alésoir avec un léger fraisage des bords.

Le perçage des trous doit être fait en bon alignement et à bon écartement. Pour ces alignements et écartement, une tolérance de 5% du diamètre du boulon (avec minimum de 1mm) est admise à condition que l'introduction normale du boulon soit possible ou éventuellement rendue possible par alésage.

La tolérance en plus sur le diamètre du trou définitif est de 1 mm jusqu'à 16 mm et 1,5 mm au-delà.

2.3.3.4 Préparation et montage des éléments sur terrain

Après avoir transporté les différentes pièces des hangars sur le lieu où devra être installés, le montage se fait en place, et avec un soin tout particulier devra être apporté aux assemblages. Le montage et le réglage sont assurés par une main-d'œuvre spécialisée. Le montage s'effectue à partir des plus grands éléments sur lesquels sont assemblés les autres, plus petits, au moyen de boulons. Toutes les précautions seront prises lors des manipulations et manutentions pour éviter toute déformation, courbure ou gauchissement des fers. L'Entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour qu'après le montage, les tolérances respectent toutes les impositions de l'Eurocode 3. Toutes les déformations résultant des manipulations sont à redresser avant montage.

2.3.3.5 Soudage

Les tranches des pièces à souder sont préalablement chanfreinées et parfaitement nettoyées (pas de rouille, pas de peinture, et parfaitement sèches).

Les soudures d'atelier sont, les plus souvent possibles, réalisées mécaniquement et à plat, ce qui évite bien des déboires et permet d'avoir des soudures presque parfaites.

Les pièces à souder sont assemblées au moyen serre-joints ou de tout autre dispositif empêchant les déplacements mutuels.

Les cordons de soudure seront proprement décapés et absents de toutes traces de laitiers. Les soudures seront meulées et les angles arrondis, les zones des soudures seront exemptes de toutes traces de projection de soudures.

Réalisé en continu, les soudures seront contrôlées par le Fonctionnaire Dirigeant ou son délégué avant l'application de l'antirouille. En cas de soudure douteuse, il sera procédé à un test par ressuage. Au cas où défaillance technique est confirmée, le fonctionnaire Dirigeant pourra demander le remplacement du personnel mis en cause.

2.3.3.6 Peintures

Les éléments transportables, définitivement montés, reçoivent après une préparation soignée des surfaces, deux couches de peinture antirouille (au minimum de plomb) dans 48 heures. La fourniture et pose des éléments métalliques de la structures y compris toutes sujétions sous entendent entre autres la prise en compte de la protection de ces éléments qui sont compris dans la définition du prix.

L'assemblage fini, les éléments métalliques définitivement montés recevront après une préparation soignée des surfaces deux couches de peinture antirouille, minium de plomb ou phosphate de zinc dans 48 heures. L'ensemble des parties métalliques est peint conformément aux prescriptions des spécifications techniques générales suivantes :

- Sous couche antirouille ;
- Couche de surface avec peinture type résine glycérophthalique ;

Couche de finition avec peinture type résine glycérophthalique.

Application : au pistolet (à défaut : brosse)

Aspect : brillant, lisse, non accrochant la poussière.

Spécifiquement	Couleur vue	RAL	Appellation couleur
Profilés métalliques (élévation)		7035	Gris un peu clair
Charpente & gouttières		7046	Gris un peu foncé

2.3.3.7 Sécurité

L'Entreprise adjudicataire du présent lot devra prévoir implicitement dans son offre, tous les dispositifs de sécurité collective et individuelle nécessaire au montage et au levage de la structure métallique.

Tous les règlements d'hygiène et de sécurité doivent être strictement appliqués. L'Entreprise devra fournir à son personnel : l'équipement de sécurité nécessaire : casques, lunettes, gants et chaussures. Harnais "stop chutes", filet, etc. ... la mise en place des sécurités collectives : balisage des zones d'action des grues, filets ou garde-corps de protection.

En aucun cas le chantier ne devra être interrompu pour défaut de dispositif de sécurité. L'Entreprise doit se conformer aux recommandations et demandes du coordonnateur de sécurité et des organismes officiels (inspection du travail, CNSS, etc. ...), de même que des architectes.

L'adjudicataire devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur dans le pays. Il prendra en tout temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le fonctionnaire dirigeant ou son représentant pourra exiger en cette matière.

2.3.3.8 Gestion des déchets

L'Entreprise est chargée du transport de ses déchets et gravats jusqu'aux lieux de stockage prévus. On conseille la limitation des volumes et quantités de déchets produits qui peut se faire :

- par le choix de systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage...) générateurs de moins de déchets ;
- Par une bonne préparation du chantier ;
- Par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison ;
- Par le contrôle des emballages dès la passation des marchés avec les fournisseurs ;
- Par une optimisation des modes de conditionnement.

2.3.4 Caractéristiques des matériaux

Tous les matériaux destinés aux travaux de construction des hangars sont à fournir par l'adjudicataire. Ils devront passer aux essais de contrôle avant d'être agréés, si Enabel le juge nécessaire. Les matériaux à employer doivent être de meilleure qualité et exempts de tous les défauts pouvant nuire à la fonctionnalité des ouvrages. Tous les matériaux ou matériels employés à l'exécution du présent projet doivent être neufs, de fabrication récente, de construction soignée et être agréés par le fonctionnaire dirigeant. Les matériaux réellement déployés sur le chantier, doivent être de même qualité et composition que les échantillons acceptés et retenus qui ne seront

en aucun cas changés sauf sur dérogation expresse et écrite d'Enabel. L'utilisation de tout matériau ou matériel de réemploi est strictement interdite.

2.3.4.1 Ciment

2.3.4.1.1 Nature et provenance

Les ciments utilisés seront conformes à la norme NF EN 197-1 Avril 2012 : « Ciment - Partie 1 : composition, spécifications et critères de conformité des ciments courants »

Sauf indication contraire, un ciment CPA 42.5 doit être généralement utilisé pour les bétons armés en fondation et en élévation. Plus généralement, un ciment HRS doit être utilisé pour le gros béton. Les ciments employés doivent être frais et âgés de plus de quinze jours. Les ciments locaux et portland de classe de résistance minima P300 ou P400 sont acceptables.

2.3.4.1.2 Livraison et stockage

Les ciments doivent être livrés en sacs en papier de 50 kilogrammes à une température inférieure à Cinquante (50) degrés Celsius. Le ciment éventé, en vrac ou livré dans un autre emballage que du papier 4 à 6 plis ne sera pas accepté.

Le stockage des ciments sera fait dans les locaux tenus à l'abri de l'humidité et le délai de stockage avant l'emploi ne dépassera jamais trois mois sur le chantier, mais il devra toujours y avoir sur le chantier une provision de ciment suffisante pour deux semaines de travail. Le ciment de chaque type sera utilisé par ordre d'arrivée de livraisons. L'adjudicataire doit communiquer les résultats de l'autocontrôle effectué par la cimenterie sur le ciment utilisé ou Fonctionnaire dirigeant ou son représentant désigné avant démarrage des travaux.

2.3.4.1.3 Prélèvements et essais

Les ciments pour béton ne feront pas l'objet de réception avant utilisation mais seront assujettis aux prélèvements conservatoires suivants :

- Prélèvement de vingt-cinq (25) kilogrammes pour chaque lot de ciment utilisé pour les épreuves d'étude et de convenance des bétons.
- Cinq (5) kilogrammes pour les lots de ciment utilisés au cours de chantier.

Le terme "lot" désigne la quantité et produits faisant de la même unité de transport (camion).

La cadence des prélèvements conservatoires est au minimum d'un prélèvement pour chaque partie d'ouvrage. Ces prélèvements sont à conserver à l'abri dans des récipients étanches et étiquetés. Les essais sur les ciments doivent être munis conformément aux méthodes décrites par toutes les parties des normes NF EN 196-3 Septembre 2017. Les essais que l'adjudicataire doit effectuer impérativement par livraison sur les prélèvements sont les suivants :

- Temps de prise à chaud ;
- Expansion à chaud ;
- Surface spécifique Blaine
- Chaleur d'hydratation ;
- Teneur en SO₃, chlore, soufre ;
- Essais mécaniques à 28 jours ;
- Retrait.

Ces essais doivent être comparés aux essais d'autocontrôle de la cimenterie, en cas de divergence le ciment ne doit pas être utilisé et une deuxième série d'essais doit être effectuée, si la divergence persiste, le lot incriminé doit être évacué de la centrale. Les résultats de ces essais doivent être communiqués à Enabel dans les soixante-douze heures qui suivent les prélèvements et en tout état de cause avant l'emploi des ciments. Si le résultat des épreuves est favorable, la réception sera prononcée. Si les résultats sont défavorables, le lot de ciment sera rebuté et enlevé des lieux de stockage. L'adjudicataire assume toutes les conséquences (démolitions, renforcements, etc...) de l'utilisation d'un ciment de qualités non conformes aux normes en vigueur. Si l'une des épreuves donne des résultats défavorables, le lot correspondant sera rebuté. Dans le cas de double contre-

épreuve demandée par l'adjudicataire le lot correspondant sera rebuté si le résultat de l'une des deux contre-épreuves est défavorable.

2.3.4.2 Sable

2.3.4.2.1 Nature de Provenance

Le sable sera de bonne qualité du type sable de rivière ou de carrière exempt des matières terreuses, argileuses ou organiques. La nature et la provenance des sables demeurent soumises à l'agrément du fonctionnaire dirigeant ou de son représentant. L'emploi de sable provenant de broyage ou de concassage, ou de poussière de carrière est interdit. Les sables de mer et les sables dont la teneur en carbonate de calcium est supérieure à vingt-cinq pour cent (25%) sont totalement exclus.

2.3.4.2.2 Granularité

Le sable pour béton ou mortier aura un équivalent de sable supérieur à 80 et un module de finesse supérieure à 1,8. La proportion maximale d'éléments retenus sur le tamis de module 3 T (Tamis de 5 mm) devra être inférieure à dix pour cent (10%). La granularité devra être contenue dans le fuseau de tolérance proposé par l'adjudicataire après son étude granulométrique de composition des bétons et agréée par Enabel. La granularité des sables sera telle que la courbe représentative de leur analyse granulométrique soit contenue à l'intérieur du fuseau suivant (tolérances comprises) :

TAMIS		TAMISAT (% du poids total du sable)	
Module	Maille en mm	Minimum	Maximum
38	5	100	--
35	2.5	85	95
32	1.25	65	85
29	0.635	30	40
26	0.315	20	30
23	0.16	5	10

2.3.4.2.3 Stockage

Chaque catégorie de sable sera stockée séparément de manière à ne pouvoir se mélanger. Les aires de stockage seront drainées et revêtues d'une couche de béton de dix centimètres d'épaisseur au dosage de 150 kg/m³. Toutes les précautions seront prises pour empêcher les boues de s'accumuler sur les aires de stockage.

2.3.4.3 Granulats

2.3.4.3.1 Nature et Provenance

Les granulats doivent être durs, homogènes, inaltérables à l'air et à l'eau, exempts de corps étrangers (argile, matériaux de décomposition, matières organiques, terre et détritiques divers) et non susceptibles de provoquer des alcali-réactions une fois mélangés avec le ciment.

Le gravier du type latéritique n'est pas autorisé. Les granulats ne seront ni longs, ni plats ni roulés des rivières.

Les gros granulats seront répartis selon les trois catégories suivantes :

- Classe A : 05 – 15 mm
- Classe B : 15 – 25 mm
- Classe C : 25 – 60 mm.

La proportion d'éléments inférieurs à 0.5 mm doit être inférieure à 2% pour les gravillons, graviers et cailloux.

2.3.4.3.2 Qualité des granulats

Les granulats doivent être propres et exempts d'enrobage argileux ou de fines pouvant nuire à l'adhérence. Le lavage à l'eau douce peut être prescrit en cas de besoin ; les frais correspondants étant à la charge de l'adjudicataire. Les granulats de catégories différentes et/ou de classes granulaires distinctes seront stockés par lots séparés.

2.3.4.4 Adjuvants

Les adjuvants doivent répondre à la norme NF EN 934-2. Tout emploi d'adjuvants, de plastifiants, d'hydrofuges de masse, d'entraîneurs d'air, d'inhibiteurs de corrosion ou autres, justifié par la nécessité de recourir à des améliorations de performances particulières, doit impérativement être soumis à l'approbation d'Enabel, après élaboration à la charge de l'adjudicataire et suivant les recommandations du bureau de contrôle contracté, des essais de laboratoire nécessaires.

2.3.4.5 Eau de gâchage

L'eau de gâchage doit être conforme aux prescriptions de la norme en vigueur (NF EN 1008).

L'eau de gâchage devra être propre, claire, non salée, exempte des matières organiques, huile ou graisse... L'emploi des eaux des marais ou des tourbières est strictement proscrite. En cas d'utilisation de l'eau ne provenant pas du réseau de distribution, une analyse complète doit être effectuée par un laboratoire indépendant et agréé attestant que cette eau est utilisable pour la fabrication du béton.

2.3.4.6 Coffrages

Les systèmes de coffrage doivent être bien dimensionnés avant toute mise en place et doivent toujours assurer une étanchéité parfaite afin de minimiser les fuites lors du coulage du béton. Une attention particulière est fortement recommandée lors de l'exécution des travaux de jointement des panneaux et/ou planches de coffrages afin de soigner la qualité du béton, remédier essentiellement à l'endommagement des surfaces et éviter dans la mesure du possible les retouches. Toutes les précautions doivent être considérées lors de l'installation des systèmes d'étalement et/ou d'échafaudage afin de sécuriser le maximum possible les travaux de décoffrage et/ou de démontage des systèmes nécessaires pour l'exécution des travaux de construction. Avant tout emploi, la surface intérieure des coffrages doit être absolument propre ; toutes traces de sciures et/ou de matériaux étrangers devant être soigneusement enlevées. Le système de coffrage, le système d'étalement et/ou d'échafaudage doivent présenter une rigidité suffisante pour résister, sans tassements ni déformations, engendrés par les charges, surcharges et les efforts auxquels ils seront exposés pendant l'exécution des travaux, en particulier lors du coulage du béton et lors de la vibration. Les planches en bois pour le coffrage seront en sapin équarri, à arêtes vives. Les éléments en bois pour le blindage, l'échafaudage et les divers supports seront choisis conformément aux prescriptions de la norme NFB 52.001 et selon les contraintes à contrebalancer. Les panneaux de contre-plaqué pour les parements fins seront de type à imprégnation spéciale pour béton. Les coffrages en bois ne devront pas être réutilisés s'ils sont déformés ou endommagés après coulage, ou après avoir été utilisés trois fois pour la mise en œuvre de bétons. Toutefois, l'utilisation des coffrages métalliques est recommandée. L'adjudicataire devra assurer les alignements, la planéité, la verticalité et l'horizontalité des différents coffrages, avant leur réception pour la mise en œuvre des bétons.

2.3.4.7 Béton

2.3.4.7.1 Composition des mélanges de bétons et mise en œuvre

Les dosages s'étendent toujours par m³ de béton mis en œuvre. Les dosages en ciment ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils représentent des dosages minima. Ils seront définis par l'Entrepreneur à partir de la nature et de la granulométrie des sables et agrégats pour atteindre la résistance voulue. Enabel se réserve le droit de procéder à des essais de laboratoire qui devront conduire à des résistances au moins égales à celles prescrites.

A titre indicatif, nous avons les dosages suivants :

a. Béton de Propreté (Béton B)

Le béton de propreté sera coulé sur une épaisseur de 10 cm, dosé à 200 kg/m³ dans le fond de la fouille. Le dosage imposé dans ce marché est de 200 kg/m³

⇒ Sable	:	400 litres/m ³
⇒ Concassés (gravier)	:	800 litres/m ³ (granulométrie appropriée)
⇒ Ciment	:	200 kg/m ³ (soit 4 sacs de ciment de 50 kg)

b. Béton armé (BA 350)

Le dosage imposé dans ce marché est de 350 kg/m³

⇒ Sable	:	400 litres/m ³
⇒ Concassés	:	800 litres/m ³ (granulométrie appropriée)
⇒ Ciment	:	350 kg/m ³ (soit 7 sacs de ciment).

La quantité d'acier est obtenue avec précision en exploitant le plan des armatures. Toutefois, elle est estimée à 90 kg/m³ pour les sommiers et chasses roues ; et à 110 kg/m³ pour les entretoises, dalle de roulement et semelle de la pile.

2.3.4.7.2 Caractéristiques mécaniques du béton

Qualité de béton	Dosage en ciment	Résistance moyenne à la compression à 28 jours
Béton courant	350 kg/m ³	25 à 30 MPa
Béton de haute résistance	400 kg/m ³	30 à 35 MPa

Des prélèvements d'échantillons devront être fait à l'aide des moules normalisés. Enabel se réserve le droit d'exiger des essais en cas de nécessité.

2.3.4.7.3 Contrôle de la qualité du béton

a. Mesure et contrôle de l'ouvrabilité

L'ouvrabilité est une qualité essentielle du béton qui se définit comme la facilité offerte à la mise en œuvre du béton pour le remplissage parfait du coffrage et du ferrailage.

La consistance du béton étant une des caractéristiques principales dont dépend l'ouvrabilité, nous recommandons à cet effet l'essai au cône d'Abrams.

Les principes essentiels consistent à remplir le béton dans le moule en tôle tronconique (D=20 cm d=10 cm, h=30 cm) ; le remplissage s'exécute en quatre couches tassées avec une tige d'acier pointue de 16 mm de diamètre à raison de 25 coups par couche, on soulève ensuite le moule avec précaution et on mesure l'affaissement.

Le tableau ci-dessous permet un classement de la consistance du béton.

Classe de consistance	Affaissement (cm)	Tolérance (cm)
Très ferme (T.F.)	0 à 4	± 1 cm
Ferme (F)	5 à 9	± 2 cm
Plastique (P)	10 à 15	± 3 cm
Très plastique (T.P.)	Supérieure à 16	± 3 cm

b. Mesure de la résistance

Le contrôle de qualité du béton consistera à obtenir une indication sur la résistance à la compression du béton à l'aide d'un scléromètre. Les valeurs obtenues en différents points ne devront pas présenter une forte dispersion. Chaque réception devra être sanctionnée par des essais faisant usage du scléromètre.

En cas des résultats insuffisants pour la résistance à la compression du béton, un carottage du béton douteux peut être opposé par l'Entrepreneur et un nouvel essai de compression est entrepris. Au cas où le résultat n'est toujours pas satisfaisant, la démolition des ouvrages litigieux est obligatoire et incontestable. Le coût des essais supplémentaires, de la démolition et de la reconstruction des ouvrages, est en charge de l'entrepreneur.

2.3.4.8 Aciers pour armatures de béton

L'adjudicataire doit présenter et mentionner l'origine de fabrication et doit fournir les fiches techniques des aciers pour le ferrailage des éléments en béton armé (barres, treillis soudées ou fils, lisses ou à haute adhérence) à la demande d'Enabel qui préserve le droit, dans un cas échéant et à la charge de l'adjudicataire, de demander des essais de conformité à établir par un laboratoire agréé.

2.3.4.8.1 Type des aciers

- Les ronds lisses en acier doux doivent être conformes aux exigences de NF A35-015 (en dernière publication), d'une limite d'élasticité apparente ou conventionnelle supérieure à 235 MPa, et doivent être utilisés pour les aciers secondaires.
- Les aciers à haute adhérence doivent être conformes aux exigences de NF A35-016-1(en dernière publication), d'une limite d'élasticité supérieure ou égale à 400 MPa.

En cas de besoin, Les treillis soudés doivent éventuellement être conformes aux exigences de NF A 35-016-2 en vigueur, d'une limite d'élasticité supérieure ou égale à 400 MPa.

2.3.4.9 Aciers de construction

Il sera fait usage des aciers doux et des aciers à haute adhérence référencés respectivement Fe E 24 et Fe E 40 et de nuance S355.

a) Caractéristiques des aciers doux (Adx) :

- limite élastique conventionnelle $\geq 2400 \text{ kgf/cm}^2$.
- limite de rupture comprise entre 4200 et 5000 kgf/cm².
- allongement 25% .
- les aciers devront satisfaire aux essais normalisés de pliage à froid.

b) Caractéristiques des aciers doux (HA) :

- limite élastique à 0,2 % d'allongement résiduel : $\geq 4000 \text{ bars}$;
- allongement de rupture $\geq 14\%$;
- essais de pliage faits à froid sur éprouvette brute sur mandrin d'un diamètre égal à 5 fois celui de la barre.

Un angle de 180° devra être atteint sans qu'il ne se produise de crique ou de déchirure.

3 Formulaires

3.1 Instructions pour l'établissement de l'offre

L'offre doit obligatoirement être remplie conformément à ce chapitre. Ne pas respecter cette forme ou ne pas en compléter une partie est considéré comme une irrégularité.

L'offre technique et l'offre financière doivent être séparées dans deux enveloppes distinctes. Le numéro du marché, le nom et l'adresse du soumissionnaire doivent figurer sur le dos de chaque enveloppe. Les formulaires et documents y afférents à joindre dans l'offre technique et financière doivent être fournis selon le canevas qui suit.

Lorsque deux ou plusieurs entités souhaitent s'associer pour soumissionner au présent marché, elles doivent fournir un accord de groupement dans lequel figurent les signatures des personnes habilitées. Tous les documents demandés au chef de file dans le cadre du présent marché doivent être également fournis par tous les membres du groupement.

Les parties à compléter sont indiquées **en surbrillance jaune** dans les modèles/canevas d'offre technique et financière.

3.2 Fiche d'identification

3.2.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE ¹ Erreur ! Insertion automatique non définie.	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE	
JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ² AUTRE ³	
PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁴	
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE VILLE
RÉGION ⁵	PAYS
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
II. DONNÉES COMMERCIALES	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
DATE	SIGNATURE

¹ Comme indiqué sur le document officiel.

² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

3.2.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁶				
NOM COMMERCIAL (si différent) Erreur ! Insertion automatique non définie.				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁷	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE				
(le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE		CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

3.2.3 Entité de droit public⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL ¹⁰ Erreur ! Insertion automatique non définie.			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹¹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'estimer en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

3.2.4 Coordonnées bancaires pour les paiements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

N.B. :

- **Toutes les informations bancaires doivent être remplies.**
- **Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.**

3.3 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

3.4 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC GIN170111T-10211**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC GIN170111T-10211**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

.....euros

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point **3.9**, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

3.5 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.**

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019
 - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
 - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.
- La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
 6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables

dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Fait à le

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :

3.6 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Fait à le

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :

3.7 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017	
Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d’affaires moyen au cours des trois derniers exercices (2019, 2020 et 2021) au moins égal à : • 150.000 € pour 1 lot ; • 300.000 € pour 2 lots. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d’affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d’affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s’agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d’affaires total réalisé, a été complétée).	Voir formulaire au paragraphe 3.9.1
Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière. Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l’autorité fédérale Les soumissionnaires qui n’ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre également à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n’ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n’est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d’entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d’entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d’ouverture des offres). Au cas où l’entreprise n’a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d’entreprise suffit. Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l’entreprise. Au cas où l’entreprise n’a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d’entreprise ou par la personne ou l’organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.	Joindre les comptes annuels 2019-2020 et 2021 Approuvés par un expert-comptable
AUTRES : Il existe encore d’autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière : la preuve d’une assurance des risques professionnels et une déclaration bancaire.	Le pouvoir adjudicateur posera des questions si nécessaire à l’évaluation

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application : • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef. • Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché • le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.	
--	--

3.8 Dossier de sélection – aptitude technique

3.8.1- Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité. Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges seront pris en compte. Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.	Voir formulaire au paragraphe 3.9.3
Le soumissionnaire doit déclarer qu'il disposera d'un équipement technique et employer des moyens d'études, de recherche et des mesures afin d'assurer la qualité et les moyens d'étude et de recherche de son entreprise Le soumissionnaire devra posséder ou être à même de disposer (par achat ou par location) du matériel listé au point 3.9.2. Le soumissionnaire joint à son offre une description des mesures qu'il utilisera pour s'assurer de la qualité ainsi qu'une description des moyens d'étude et de recherche.	Voir formulaire au paragraphe 3.9.2 Fournir les preuves de possession ou de location des matériels

Le soumissionnaire doit disposer pour ce marché des références suivantes de travaux similaires qui ont été exécutés au cours des cinq dernières années (2017-2021) : • Trois travaux similaires de construction de type génie civil (bâtiment, hangar, ouvrage d'art...) d'une valeur de 140.000 euros chacun pour le lot 1 ; • Trois travaux similaires de construction de type génie civil (bâtiment, hangar, ouvrage d'art...) d'une valeur de 130 000 euros chacun pour le lot 2 ; Ces références sont cumulatives en cas de soumission pour deux lots. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les travaux les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les travaux sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'adjudicataire.	Voir formulaire au paragraphe 3.9.4
L'indication de la part du marché que l'adjudicataire a éventuellement l'intention de sous-traiter.	Voir formulaire au paragraphe 3.3
Dans le cadre de l'évaluation de la capacité économique et financière, les éléments suivants seront demandés : • une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique ou de l'adjudicataire (voir paragraphe 3.9.1) ; • une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique ou l'adjudicataire disposera pour la réalisation du marché (voir paragraphe 3.9.2);	
L'indication de la part du marché que l'adjudicataire a éventuellement l'intention de sous-traiter.	Voir formulaire au paragraphe 3.3
Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application : • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. • En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et professionnels</u>, ou à <u>l'expérience professionnelle pertinente</u>, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises</u>. • Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.	

3.9 Documents à remettre – liste exhaustive

- Formulaire d'identification et identification bancaire (formulaire 3.2)
- Formulaire de sous-traitance (formulaire 3.3)
- Formulaire d'offre-prix (formulaire 3.4)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (formulaire 3.5)
- Déclaration d'intégrité (formulaire 3.6)
- Données capacité économique et financière (formulaire 3.9.1)
- Liste matériels (formulaire 3.9.2)
- Informations sur les experts et CV (formulaire 3.9.3)
- Expériences/références du soumissionnaire (formulaire 3.9.4)
- Devis quantitatif et estimatif (formulaire 3.10.1)
- Attestation de visite **obligatoire** du site (à joindre au dossier).
- Bordereau descriptif des prix unitaires (à joindre au dossier).

3.9.1 Capacité économique et financière

Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (**2019, 2020 et 2021**) au moins égal à

- **150.000 € pour 1 lot ;**
- **300.000 € pour 2 lots.**

Il joindra à son offre les états financiers des comptes approuvés des trois dernières années (2019, 2020, 2021).

Données financières	2ème année avant le dernier exercice (2019) EURO	1ère année avant le dernier exercice (2020) EURO	Dernier exercice en cours (2021) EURO	Moyenne EURO
Chiffre d'affaires annuel				
Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du marché présent				
Actifs à court terme				
Passifs à court terme				

Effectif moyen	Année précédente (2020)		Dernier exercice (2021)		Exercice en cours	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché
Personnel permanent						
Autre personnel						

Fait à.....le.....

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

3.9.2 Liste des matériels

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il disposera du matériel repris dans la liste ci-dessous pour exécuter les travaux.

Toutefois, il devra justifier qu'il possède ces matériels, soit en toute propriété, soit avec une promesse ferme de location en cas d'adjudication ou selon le cas avec un accord de partenariat.

Pour 1 lot :

1	Matériels de construction	Quantité
1.1	Postes à souder statique de 250 A	1
1.2	Disqueuses ou meuleuse de 220 – 230 V	2
1.3	Cric forestier de 10 T	1
1.4	Groupe électrogène de 18 KVA	1
1.5	Moto soudeuse de 15 KVA	1
1.6	Serre-joints	2
1.7	Perceuses magnétique	1
1.8	Perceuses auto foreuses	1
1.9	Chalumeaux oxy-acétylène	2
1.10	Jeux de bouteilles oxygène acétylène	1
1.11	Kit complet de matériels de construction*/ Génie civil	1
1.12	Kit d'équipements de protection individuel**	1
2	Matériels de locomotion / roulants	Quantité
2.1	Camion grue de 9 tonnes	1
2.2	Pick up de liaison	1
2.3	Moto	1

*1 Kit complet des matériels de génie civil comprend : pelles, machette, metre ruban métallique (5m, 10m, 30m), Equerre d'ajustage, pioche, brouette, houe, bêche; barre à mine,...

**Kit d'équipements de protection individuel : verres gamma, paquets cache nez, salopettes, paires de bottes chantiers, casques de soudure, lunettes d'oxycoupage, paires de gant de protection.

Fait à.....le.....

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

Pour 2 lots :

1	Matériels de construction	Quantité
1.1	Postes à souder statique de 250 A	2
1.2	Disqueuses ou meuleuse de 220 – 230 V	4
1.3	Cric forestier de 10 T	2
1.4	Groupe électrogène de 18 KVA	2
1.5	Moto soudeuse de 15 KVA	2
1.6	Serre-joints	4
1.7	Perceuses magnétique	2
1.8	Perceuses auto foreuses	2
1.9	Chalumeaux oxy-acétylène	4
1.10	Jeux de bouteilles oxygène acétylène	2
1.11	Kit complet de matériels de construction*/ Génie civil	2
1.12	Kit d'équipements de protection individuel**	2
2	Matériels de locomotion / roulants	Quantité
2.1	Camion grue de 9 tonnes	1
2.2	Pick up de liaison	1
2.3	Moto	2

*1 Kit complet des matériels de génie civil comprend : pelles, machette, mètre ruban métallique (5m, 10m, 30m), Equerre d'ajustage, pioche, brouette, houe, bêche; barre à mine,

**Kit d'équipements de protection individuel : verres gamma, paquets cache nez, salopettes, paires de bottes chantiers, casques de soudure, lunettes d'oxycoupage, paires de gant de protection.

Fait à.....le.....

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

3.9.3 Experts principaux

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste du personnel repris dans le tableau ci-après :

N° ord.	Désignation	Nombre	
		Pour un lot	Pour deux lots
1	Conducteur des travaux de niveau minimal licence (BAC + 4) en génie civil ou génie rural ou équivalent ayant au moins 4 ans d'expérience en travaux de construction d'ouvrages de génie civil (bâtiment, routes, ponts, ...) Avoir exécuté au moins deux projets de même type que ceux envisagés dans le cadre de ce marché serait un atout / expérience spécifique. Les 4 ans d'expérience sont comptés à partir de la fin de période du premier projet urbain validé comme première expérience pertinente sur le profil. Joindre : - Copie du CV ; - Copie du diplôme justifiant la formation ; - Copie(s) d'une/des attestation(s) de travail justifiant les années expérience et les projets exécutés	1	1
2	Chef de chantier de niveau minimal licence (BAC + 4) en génie civil ou génie rural ou équivalent ayant au moins 3 ans d'expérience en travaux de construction d'ouvrages de génie civil (bâtiment, routes, ponts, ...) Avoir exécuté au moins deux projets de même type que ceux envisagés dans le cadre de ce marché serait un atout / expérience spécifique. Les 3 ans d'expérience sont comptés à partir de la fin de période du premier projet urbain validé comme première expérience pertinente sur le profil. Pour chacun des projets jugés pertinents, copie d'une attestation de travail justifiant l'expérience devra être présentée. Joindre : - Copie du CV ; - Copie du diplôme justifiant la formation ; - Copie(s) d'une/des attestation(s) de travail justifiant les années expérience et les projets exécutés	1	2
3	Chaudronniers ayant suivi une formation en chaudronnerie attestée (diplômes, certificats, brevets...) avec une expérience d'au moins 3 ans en travaux de construction métallique. Les 3 ans d'expérience sont comptés à partir de la fin de période du premier chantier validé comme première expérience pertinente sur le profil. Pour chacun des chantiers jugés pertinents. Joindre : - Copie du CV ; - Copie du diplôme / certificat/brevet.... justifiant la formation ; - Copie(s) d'une/des attestation(s) de travail justifiant les années expérience et les projets exécutés	2	4

4	Soudeurs ayant suivi une formation en soudure attestée (diplômes, certificats, brevets...) , avec une expérience d'au moins 3 ans en travaux de construction métallique. Les 3 ans d'expérience sont comptés à partir de la fin de période du premier chantier validé comme première expérience pertinente sur le profil. Pour chacun des chantiers jugés pertinents. Joindre : - Copie du CV ; - Copie du diplôme / certificat/brevet.... justifiant la formation ; - Copie(s) d'une/des attestation(s) de travail justifiant les années expérience et les projets exécutés	3	6
---	--	---	---

Pour chacun des membres de ce personnel, le soumissionnaire devra présenter le CV signé. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués au paragraphe 4.8. Les copies des diplômes de chacun des experts principaux proposés doivent être légalisées et jointes à l'offre, ainsi que les attestations de travail des expériences pertinentes. Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les dossiers de sélection.

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

15. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

16 Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

Signature manuscrite

.....

Lieu et date :

3.9.4 Références du soumissionnaire

Pour ce marché le soumissionnaire doit avoir des références suivantes :

- **Trois travaux similaires de construction du type génie civil (bâtiment, hangar, ouvrage d'art...) d'une valeur de 140 000 euros chacun pour le lot 1 ;**
- **Trois travaux similaires de construction du type de génie civil (bâtiment, hangar, ouvrage d'art...) d'une valeur de 130 000 euros chacun pour le lot 2 ;**

exécutés au cours des cinq dernières années (2017-2021), accompagnées par des attestations de bonne fin ou de PV de réception définitive ou le contrat mentionnant le montant et le nom du client.

Ces références sont cumulatives en cas de soumission pour deux lots

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (< =5 dernières années)

Fait à..... Le.....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

3.9.5 Grille d'évaluation technique

N°	Critères	Maximum
1	Approche technique et méthodologie	10
	Clarté :	2
	Cohérence :	2
	Les principales activités / phases et leur coordination	6
2	Planning de l'exécution des travaux	8
2.1	Planning général des travaux.	4
	Qualité et pertinence de la planification (le planning soumis est-il fonctionnel ?)	2,5
	Niveau de détail	1,5
2.2	Planning apport matériel et matériaux.	4
	Qualité et pertinence de la planification (le planning soumis est-il fonctionnel ?)	2,5
	Niveau de détail	1,5
3	Organisation des Ressources humaines	22,00
	Conducteur des travaux	4
	Chef de chantier - Soumission pour 2 lots : 1,5 points par chef de chantier (1,5 pts x 2) - Soumission pour 1 lot : 3,0 points par chef de chantier (3 pts x 1)	3
	Chaudronniers - Soumission pour 2 lots : 1,5 point par Chaudronnier (1,5 pts x 4) - Soumission pour 1 lot : 3 points par Chaudronnier (3 pts x 2)	6
	Soudeurs qualifiés - Soumission pour 2 lots : 1,5 points par soudeur qualifié (1,5 pts x 6) - Soumission pour 1 lot : 3 points par soudeur qualifié (3 pts x 3)	9
	TOTAL CUMULE SUR 40	40,00

Seules les offres ayant un score d'au moins 75 % des 40 points (soit 30/40points) à l'évaluation technique seront retenues pour la suite du processus (voir grille d'évaluation ci-dessus).

3.9.6 Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement
Cellules Marchés Publics, Immeuble Koubia, appart 301, Corniche Nord, Camayenne, Conakry,
Guinée « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat GIN170111T-10211

Intitulé : Marché de travaux relatif à la « ».

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant> ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat **GIN170111T-10211** intitulé : **«construction de 2 hangars métalliques sur les sites des zones de transit et de tri des déchets de Kissosso et de Tombo dans les communes de Matoto et Kaloum à Conakry ».**

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des travaux (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le Représentant Résident d'Enabel en République de Guinée ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :.....

3.9.7 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) cette clause sera complétée en cas d'attribution

Cette annexe est à utiliser lorsque l'adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c'est-à-dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.

Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

CONVENTION relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par : [.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire : [.....], dont le siège social est établi à

[.....] et
immatriculée (Numéro du registre de commerce) ou à la BCE sous le n°
[.....],

Représenté(e) par : [.....],

conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

Article 1 : Définitions

- 1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 : Objet de la Convention

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
 - a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
 - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
 - c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
 - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.
- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Règlementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.
- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.
- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).
- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.

- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : dpo@enabel.be

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD¹².
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.
- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

Article 8 : Droits des personnes concernées

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
 - L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
 - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;

- L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.
- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

Article 9 : Mesures de sécurité

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.
- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;
- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

Article 10 : Audit

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.
- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

Article 11 : Transfert à des tiers

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.
- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

- 13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

- 14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

Article 15 : Confidentialité

- 15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.
- 15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

Article 16 : Responsabilité

- 16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.
- 16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.
- 16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.

- 16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

Article 17 : Fin du contrat

- 17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.
- 17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.
- 17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, l'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 18 : Médiation et compétence

- 18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :
- De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
 - De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur
- 18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.

Tout différend entre les parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

Nom : [.....]

Nom : [.....]

Fonction : [.....]

Fonction : [.....]

3.9.8 Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire¹³

1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).

- ☐ Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- ☐ Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- ☐ Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- ☐ Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- ☐ Copies des documents d'identité
- ☐ Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- ☐ Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- ☐ Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- ☐ Habitudes de vie
- ☐ Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- ☐ Composition de la famille
- ☐ Loisirs et intérêts
- ☐ Adhésions
- ☐ Les habitudes de consommation
- ☐ L'éducation et la formation
- ☐ Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- ☐ Images/photos
- ☐ Enregistrements sonores

¹³ A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

- ☐ Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- ☐ Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- ☐ Autres catégories de données, <Décrivez>

3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)

- ☐ Données sensibles (art. 9 RGPD)
 - Données raciales ou ethniques
 - Données sur la vie sexuelle
 - Opinions politiques
 - Appartenance à un syndicat
 - Croyances philosophiques ou religieuses
- ☐ Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
 - Santé physique
 - Santé psychologique
 - Situations et comportements à risque
 - Données génétiques
 - Données relatives aux soins
- ☐ Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
 - Soupçons et actes d'accusation
 - Condamnations et peines
 - Mesures judiciaires
 - Sanctions administratives
 - Données ADN

4. Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)

- ☐ (Potentiels)/(anciens) clients

Si oui, <décrivez>

- ☐ Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

- ☐ (Potentiels)/(anciens) fournisseurs

Si oui, <décrivez>

- ☐ (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)

Si oui, <décrivez>

- ☐ Autre catégorie

Si oui, <décrivez>

5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

<Décrivez>

7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : ¹⁴	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

¹⁴ Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

Sécurité du traitement¹⁵

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclut la sécurité du traitement.¹⁶

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

¹⁵ A remplir par l'adjudicataire

¹⁶ Considérant 81 du RGPD

3.10 Devis quantitatif des travaux, et bordereaux descriptifs des prix unitaires.

3.10.1 Devis quantitatif des travaux

Lot 1 : site de Kissosso

1	Préparatoires et dossier de récolement	Unité	Quantité	P.U en €	P.T en €
1.1	Installation de chantier (NB : Maximum 4% du cumul des montants des postes du marché hormis les deux premiers postes)	Forfait	1		
1.2	Repli et nettoyage de chantier (NB : Maximum 1% du cumul des montants des postes du marché hormis les deux premiers postes)	Forfait	1		
1.3	Etablissement du dossier de récolement après travaux ; sur base du dossier d'exécution approuvé ainsi que des travaux réellement exécutés	Forfait	1		
1.4	Implantation des ouvrages	Forfait	1		
Sous total 1					
2	Fondation				
2.1	Nettoyage du site	Fft	1,00		
2.2	Excavations en terrain meuble ou rocheux et démolition béton	m³	38,57		
2.3	Fouilles pour fondation, socles, maçonnerie, rampe et escalier	m³	15,43		
2.4	Béton de propreté de 10 cm d'épaisseur dosé à 200kg/m³ et toutes sujétions	m³	1,29		
2.5	Socle pour poteau 80cm x 80cm x 80cm en béton armé dosé à 350kg/m³ et toutes sujétions	m³	8,75		
2.6	Fourniture et pose des tiges d'ancrage en barre lisse de diamètre 30, avec écrous M28, y compris accessoires de pose et toutes sujétions. (Profondeur 60cm)	pces	98,00		
2.7	Fourniture et pose des platines en tôle noire de 15 mm de dimensions : 30x40x20mm, y compris toutes sujétions	U	14,00		
2.8	Exécution d'un mur de fondation en maçonnerie de moellon de 60cmx 80cmX6500cm	m³	27,43		
2.9	Remblai après exécution des fouilles	m³	24,00		
2.10	Béton sous pavement dosé à 350 kg/m³, légèrement armé et toutes sujétions	m³	40,00		
2.11	Béton pour rampe dosé à 350kg/m³ et toutes sujétions	m³	2,50		
2.12	Béton pour marches pieds et perron non armé dosé à 350kg/m³ et toutes sujétions	m³	1,00		
Sous total 2					
3	Elévation				

3.1	FO+ PO Poteaux métalliques en IPE 300, y compris accessoires de pose et fixation, toutes sujétions (hauteur des poteaux est de 6,00m)	ml	60,00		
3.2	FO+ PO Poteaux métalliques en IPE 180, y compris accessoires de pose et fixation, toutes sujétions (hauteur des poteaux est de 6,00m)	ml	24,00		
3.3	FO+ PO lisse de bardage en UPE 100, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	236,25		
3.4	FO+ PO Contreventement en cornière L50x50x6, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	135,00		
3.5	Fourniture et pose bardage en tôles bac 7/10è, d'une hauteur de 200 cm à partir des versants, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	m²	220,00		
3.6	Fourniture et pose du système d'évacuation d'eaux pluviales comprenant gouttière et descentes d'eau en PVC, y compris système de fixation	Ens	1,00		
Sous total 3					
4	Toiture				
4.1.	FO + PO Membrane supérieure (Arbalétrier) et Membrane inférieure (Entrait) : IPE 180, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	120		
4.2	FO + PO Montants : L60x60x6, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	27		
4.3	FO + PO Diagonales : L60x60x6, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	35		
4.4	FO+ PO Contreventement en cornière L50x50x6, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	135		
4.5	Pannes en IPE de 120, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	265		
4.6	FO+PO Couverture en tôle bac pré peint 7/10è, grosse rigole, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	m²	255		
4.7	Fourniture et pose des faîtières des tôles pour raccordement des versants, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	22		
4.8	Fourniture + Application anti rouille (2 couches) et peinture sur charpente métallique (2 couches), y compris accessoires d'application et toutes sujétions	Fofait	1		
Sous total 4					
Montant HT					
Montant TVA (18%)					
Montant total en lettres					

Nom + signature de la personne mandatée.

Conakry le

Lot 2 : site de Kaloum

1	Préparatoires et dossier de récolement	Unité	Quantité	P.U en €	P.T en €
1.1	Installation de chantier (NB : Maximum 4% du cumul des montants des postes du marché hormis les deux premiers postes)	Forfait	1		
1.2	Repli et nettoyage de chantier (NB : Maximum 1% du cumul des montants des postes du marché hormis les deux premiers postes)	Forfait	1		
1.3	Etablissement du dossier de récolement après travaux ; sur base du dossier d'exécution approuvé ainsi que des travaux réellement exécutés	Forfait	1		
1.4	Implantation des ouvrages	Forfait	1		
Sous total 1					
2	Fondation				
2.1	Démontage des constructions métalliques ou en bois existants et nettoyage du site	Fft	1		
2.2	Excavations en terrain meuble ou rocheux et démolition béton	m ³	10,18		
2.3	Fouilles pour fondation, socles et maçonnerie de moellon	m ³	72		
2.4	Béton de propreté de 10 cm d'épaisseur dosé à 200kg/m ³ et toutes sujétions	m ³	4,8		
2.5	Béton armé de 10 cm d'épaisseur pour semelle de fondation dosé à 200kg/m ³ et toutes sujétions	m ³	4,2		
2.6	Socle pour poteau 60cm x 60cm x 80cm en béton armé dosé à 350kg/m ³ et toutes sujétions	m ³	4,8		
2.7	Fourniture et pose des tiges d'ancrage en barre lisse de diamètre 30 , avec écrous M28, y compris accessoires de pose et toutes sujétions. (profondeur 60cm)	pces	56		
2.8	Fourniture et pose des platines en tôle noire de 15 mm de dimensions : 30x40x20mm, y compris toutes sujétions	U	14		
2.9	Exécution d'un mur de fondation en maçonnerie de moellon de 60cmx 80cm	m ³	17,28		
2.10	Remblai après exécution des fouilles	m ³	50,88		
2.11	Béton armé de sous pavement dosé à 350 kg/m ³ et toutes sujétions	m ³	40		
Sous total 2					
Sous total 1					
3	Elévation				

3.1	FO+ PO Poteaux métalliques en IPE 300, y compris accessoires de pose et fixation, toutes sujétions (hauteur des poteaux est de 6,00m)	ml	60		
3.2	FO+ PO Poteaux métalliques en IPE 180, y compris accessoires de pose et fixation, toutes sujétions (hauteur des poteaux est de 6,00m)	ml	24		
3.3	FO+ PO lisse de bardage en UPE 100, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	236,25		
3.4	FO+ PO Contreventement en cornière L50x50x6, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	135		
3.5	Fourniture et pose bardage en tôles bac 7/10è, d'une hauteur de 200 cm à partir des versants, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	m²	220		
3.6	Fourniture et pose du système d'évacuation d'eaux pluviales comprenant gouttière et descentes d'eau en PVC, y compris système de fixation	Ens	1		
Sous total 3					
4	Toiture				
4.1.	FO + PO Membrure supérieure (Arbalétrier) et Membrure inférieure (Entrait) : IPE 180, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	120		
4.2	FO + PO Montants : L60x60x6, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	27		
4.3	FO + PO Diagonales : L60x60x6, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	35		
4.4	FO+ PO Contreventement en cornière L50x50x6, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	135		
4.5	Pannes en IPE de 120, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	265		
4.6	FO+PO Couverture en tôle bac pré peint 7/10è, grosse rigole, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	m²	255		
4.7	Fourniture et pose des faîtières des tôles pour raccordement des versants, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	31		
4.8	Fourniture + Application anti rouille (2 couches) et peinture sur charpente métallique (2 couches), y compris accessoires d'application et toutes sujétions	Forfait	1		
Sous total 4					
Montant HT					
Montant TVA (18%)					
Montant total en lettres					

Nom + signature de la personne mandatée

Conakry le

3.10.2 Bordereaux de description des travaux

1	Préparatoires et dossier de récolement	
1.1	Installation de chantier Toutes les dépenses afférentes à l'installation et au repli du chantier sont à la charge de l'entrepreneur. L'entreprise fait de son affaire la localisation des espaces pour les installations de chantier et concernant. De façon générale, le chantier doit être propre et en bon ordre et les installations, de même que les travaux, ne doivent pas provoquer de gênes exagérées aux riverains, ni perturber les conditions de drainage des zones avoisinantes du chantier. Concernant ces 2 postes les éléments inclus dans le prix sont notamment : - la préparation des aires d'installation du chantier (NB : dans le respect du site, de ses usagers et des arbres en place) ; - la mobilisation des matériels ; - les diverses charges afférentes au fonctionnement du chantier ; - le repli général de l'ensemble des installations et matériels amenés sur le chantier et la remise en état du site après l'achèvement des travaux. Ce prix est un forfait (ff) qui s'entend toutes sujétions et aléas. Il sera payé à l'entrepreneur au vu d'une attestation du fonctionnaire dirigeant constatant que toutes les parties essentielles des installations et des services afférents ont été réalisées et que la totalité du matériel a été mobilisée. Il est à noter que le montant du poste ne peut dépasser un maximum de 4% du montant cumulé des autres postes. Pour des raisons de compétition un soumissionnaire peut proposer moins que ce montant maximum.	Forfait
1.2	Repli et nettoyage de chantier Le prix comprend le repli et le nettoyage du chantier et de ses alentours immédiats à la convenance du fonctionnaire dirigeant. Il prend en compte le démontage et l'évacuation de tout équipement et ou matériau non comptabilisable à la réception provisoire des travaux. Il sera payé : après constatation par le fonctionnaire dirigeant du niveau satisfaisant des nettoyages et repli de toutes les installations de l'entreprise pour l'exécution des travaux. NB : Maximum 1% du cumul des montants des postes du marché hormis les deux premiers postes.	Forfait

1.3	Établissement du dossier de récolement après travaux Sur base du dossier d'exécution approuvé ainsi que des travaux réellement exécutés. L'entrepreneur établira le dossier de récolement incluant l'ensemble des plans des ouvrages tels que réalisés, les fiches techniques reprenant les coordonnées de fournisseurs et fabricants de tous équipements permettant d'identifier clairement tout par des plans tels que réalisés... Ces documents seront fournis en trois exemplaires sur papier et deux supports informatiques (CD ou DVD ou Clef USB au choix du fonctionnaire dirigeant).	Forfait
1.4	Implantation des ouvrages Le prix comprend les implantations topographiques des ouvrages ainsi que le placement de trois repères fixes sur plots de béton et clairement identifiable par un n° rattaché à des coordonnées géodésiques dans les trois dimensions (X, Y et Z). Le prix comprend les travaux topographiques, calculs et plans d'implantation ainsi que la protection des repères fixes de tout mouvement ou destruction durant toute la durée des travaux.	Forfait
2	Fondation	
2.1	Démontage des constructions métalliques ou en bois existants et nettoyage du site Le prix comprend les démontages sélectifs des éléments récupérables, le chargement et l'évacuation de tout ou partie des éléments démontés. L'Entrepreneur nettoiera l'ensemble du site ainsi que les curages éventuels de caniveaux à maintenir aux abords du site (Hangar Tombo). Les déchets nettoyés seront déposés aux endroits indiqués, les conteneurs d'évacuation des déchets utilisé par les opérateurs de collecte. Le déversement de déchets dans la rivière et ou dans les caniveaux voisins est strictement proscrit. Ce prix comprend également toute démolition de maçonneries qu'elles soient des briques cuites ou béton. Par "maçonnerie" il faut entendre tout assemblage au liant hydraulique. Les évacuations de blocs ou autres briques non assemblées sont aussi concernées.	Forfait
2.2	Excavations en terrain meuble ou rocheux et démolition de béton. Les prix des terrassements rémunèrent au mètre cube les déblais exécutés aux engins mécaniques ou manuellement, Les finitions à la main sont incluses. Le réglage du fond de fouilles, l'entretien du fonds de fouille jusqu'à remblayage, toutes précautions et sujétions liées au voisinage de câbles, conduites.... Les blindages sont inclus. Les blindages supplémentaires nécessaires à la sécurité	m ³

	sont à la charge de l'entrepreneur. L'évacuation des terres excédentaires sont à la charge de l'entrepreneur	
2.3	Fouilles pour fondation, socles, maçonnerie, rampe et escalier Ce prix s'applique à l'exécution d'une fouille pour la réalisation d'une partie d'ouvrage enterrée. Il prend en compte sur base des études le volume total de terre à excaver. Les fouilles sont majorées dans le sens horizontal de telle façon que qu'une marge de manœuvres soit possible pour assurer convenablement la construction desdites parties. Quant aux dimensions verticales, elles ne seront pas majorées et seront exactement la profondeur réelle en lien avec la cote fond de fouille.	m ³
2.4	Béton de propreté de 10 cm d'épaisseur dosé à 200kg/m³ Le béton de propreté d'une épaisseur telle qu'indiquée sur plans. Les quantités sont définies sur base de la surface utile d'après les études. Ce prix prend en compte les coffrages éventuels ainsi que autres sujétions	m ³
2.5	Béton armé de 10 cm d'épaisseur pour semelle de fondation dosé à 200kg/m³ et toutes sujétions La semelle est réalisée en béton armé conformément aux spécifications techniques. Les quantités sont déterminées sur base des études réalisées à cet effet. Le prix inclus la confection/fourniture des bétons, la mise en place, le serrage ainsi que les essais de laboratoire et sur béton frais ainsi que les sciages de localisations des fissures de retrait. Le prix ne comprend pas la fourniture des aciers de classe, leur placement, les ligatures, les armatures technologiques (écarteurs, chaises, ...) ainsi que les supports et écarteurs ciment ou PVC. En cas de présence d'huile de coupe excédentaire le fonctionnaire dirigeant se réserve le droit de demander à ce que les barres soient essuyées pour éliminer ces excédents. Les barres corrodées à l'excès, présentant des plaques de rouilles en décollement seront refusées. Les traces de rouilles cohésives sont admises.	m ³
2.6	Socle en béton armé pour poteau 60cm x 60cm x 80cm en béton armé dosé à 350kg/m³ Les socles sont réalisés en béton armé conformément aux spécifications techniques. Les quantités sont déterminées sur base des études réalisées à cet effet.	m ³

	Le prix inclus la confection/fourniture des bétons, la mise en place, le serrage ainsi que les essais de laboratoire et sur béton frais ainsi que les sciages de localisations des fissures de retrait. Le prix ne comprend pas la fourniture des aciers de classe, leur placement, les ligatures, les armatures technologiques (écarteurs, chaises, ...) ainsi que les supports et écarteurs ciment ou PVC. En cas de présence d'huile de coupe excédentaire le fonctionnaire dirigeant se réserve le droit de demander à ce que les barres soient essuyées pour éliminer ces excédents. Les barres corrodées à l'excès, présentant des plaques de rouilles en décollement seront refusées. Les traces de rouilles cohésives sont admises.	
2.7	Fourniture et pose des tiges d'ancrage en barre lisse de diamètre 30 , avec écrous M28 Les boulons d'ancrage sont en acier galvanisé, fixé aux socles en béton armé par l'entremise d'une plaque boulonnées et ancrages dans le béton. La fixation de la plaque est réalisée sur écrous et contre écrous de manière à permettre le réglage correct de la verticalité du Poteau (profilé). Après fixation correcte, la partie de tige filetée et écrous située sous la plaque sont resserrée. La section des boulons d'ancrage n'est pas inférieure à M28. Les tiges filetées sont en acier inoxydable de longueur minimum 60 cm ; Dans tous les cas la zone d'ancrage se situe sous le lit d'armatures inférieures à environ 20 cm. Le diamètre des trous à percer ne doit pas excéder les 8 cm sur une profondeur minimale de 60 cm y compris les pattes de scellement afin de fixer les 4 boulons d'encrage par poteau.	pièce
2.8	Fourniture et pose des platines en tôle noire de 15 mm de dimensions 30x40x15 mm Il s'agira de fournir et d'installer une plaque de tôle noire d'épaisseur 15 mm qui servira de support des poteaux y compris toutes sujétions.	U
2.9	Exécution d'un mur de fondation en maçonnerie de moellon Ce prix rémunère au mètre cube suivant les dispositions du cahier des prescriptions techniques la fourniture des matériaux, moellons, ciment, sable, eau ; leur mise en œuvre suivant des proportions bien définies pour la construction des murs en aile suivant les dimensions prévues dans les plans Ce prix rémunère au mètre cube (m³) la fourniture et la mise en œuvre des moellons, avec un dosage de de mortier de 300 kg de ciment pour 1000 litres de sable. Il comprend entre autres la maçonnerie et le rejointoyage des points au mortier.	m³

2.10	Remblai après exécution des fouilles Ces remblais sont réalisés en remblais de tout venant avec un matériau de granulométrie continue dont la teneur en matières organiques est $\leq 5,00\%$. La dimension la plus grande des granulats ne dépasse cependant pas 150 mm. Ces matériaux sont conformes aux spécifications techniques. Le compactage est réalisé de manière à obtenir une densité en place de 97% de l'OPM.	m ³
2.11	Béton armé du sous pavement dosé à 350 kg/m³ Ce prix rémunère au mètre cube (m ³) la mise en œuvre d'un béton dosé à 350 kg de ciment non armé, conformément aux plans pour l'exécution de semelle de fondation et béton de sous pavement. Il comprend entre autres : La mise en œuvre du coffrage, le façonnage et la pose des armatures en acier à haute adhérence, leur mise en place suivant les dispositions des prescriptions techniques ; le malaxage de granulats, de l'eau et du ciment, la mise en œuvre du béton suivant les dispositions techniques et la cure du béton pendant environs 15 jours.	m ³
2.12	Béton pour rampe dosé à 350kg/m³ et toutes sujétions La rampe est réalisée en béton armé conformément aux spécifications techniques. Le prix ne comprend pas la fourniture des aciers de classe, leur façonnage, leur placement, les ligatures, les armatures technologiques (écarteurs, chaises, ...) ainsi que les supports et écarteurs ciment ou PVC. En cas de présence d'huile de coupe excédentaire le fonctionnaire dirigeant se réserve le droit de demander à ce que les barres soient essuyées pour éliminer ces excédents. Les barres corrodées à l'excès, présentant des plaques de rouilles en décollement seront refusées. Les traces de rouilles cohésives sont admises.	m ³
2.13	Béton pour marches pieds et perron dosé à 350kg/m³ Idem 2.11	m ³
3	Elévation	
3.1	Poteaux métalliques en IPE 300 Ce prix rémunère la fourniture et la pose des poteaux de 6,00 mm de hauteur en profilés IPE 300, soigneusement nettoyés de toutes ébarbures et aspérités avant d'être sablé ou brossé conformément aux spécifications techniques, y compris accessoires de pose et fixation, toutes sujétions.	ml

3.2	Poteaux métalliques en IPE 180 Ce prix rémunère la fourniture et la pose des poteaux de 6,00 mm de hauteur en profilés IPE 180, soigneusement nettoyés de toutes ébarbures et aspérités avant d'être sablé ou brossé conformément aux spécifications techniques, y compris accessoires de pose et fixation, toutes sujétions.	ml
3.3	Lisses de bardage en UPE 100 Ce prix rémunère la fourniture et la pose des lisses en IPE 100 devant supporter les tôles de bardage de différentes hauteurs, soigneusement nettoyés de toutes ébarbures et aspérités avant d'être sablé ou brossé conformément aux spécifications techniques, y compris accessoires de pose et fixation, toutes sujétions.	ml
3.4	Contreventements en cornière L50x50x6 Ce prix rémunère la fourniture et la pose des contreventement en cornières L50x50x6, soigneusement nettoyés de toutes ébarbures et aspérités avant d'être sablé ou brossé conformément aux spécifications techniques, y compris accessoires de pose et fixation, toutes sujétions.	ml
3.5	Bardage en tôles bac 7/10 Ce prix rémunère la fourniture et la pose des tôles de bardage d'une hauteur de 2mm à partir des versants sur les des lisses en IPE 100 préalablement fixées. Ces bardages devront être soigneusement nettoyés, conformément aux spécifications techniques, y compris accessoires de pose et fixation, toutes sujétions.	m ²
3.6	Système d'évacuation des eaux pluviales comprenant gouttière et descentes d'eau en PVC Ce prix rémunère la fourniture et la pose de l'ensemble du système de recueillement des eaux des hangars, cheneaux métalliques et descentes d'eau en tuyaux PVC, posés et fixés avec colliers et supports métalliques, toutes sujétions comprises.	Ens
4	Toiture	
4.1.	Membrures supérieures et membrure inférieure en IPE 180 Ce prix rémunère la fourniture et la pose des membrures supérieures (arbalétrier) et membrures inférieures (entrants) des fermes en profilés IPE 180, soigneusement nettoyés de toutes ébarbures et aspérités avant d'être sablé ou brossé conformément aux spécifications techniques, y compris accessoires de pose et fixation, toutes sujétions.	ml
4.2	Montants en cornière L60x60x6 Ce prix rémunère la fourniture et la pose des montants des fermes en cornières de L60x60x6, soigneusement nettoyés de toutes ébarbures et aspérités avant d'être sablé ou brossé conformément aux spécifications techniques, y compris accessoires de pose et fixation, toutes sujétions.	ml

4.3	Fourniture et pose des diagonales : L60x60x6, y compris accessoires de pose et toutes sujétions Ce prix rémunère la fourniture et la pose des montants des diagonales pour la fabrication des fermes en cornières de L60x60x6, soigneusement nettoyés de toutes ébarbures et aspérités avant d'être sablé ou brossé conformément aux spécifications techniques, y compris accessoires de pose et fixation, toutes sujétions.	ml
4.4	Fourniture et pose de contreventement en cornière L50x50x6 Ce prix rémunère la fourniture et la pose des contreventements au niveau des fermes en cornières de L50x50x6, soigneusement nettoyés de toutes ébarbures et aspérités avant d'être sablé ou brossé conformément aux spécifications techniques, y compris accessoires de pose et fixation, toutes sujétions.	ml
4.5	Pannes en IPE de 120 Ce prix rémunère la fourniture et la pose des pannes métalliques en profilés IPE 120 devant supporter la couverture (tôles) d'hangar, soigneusement nettoyés de toutes ébarbures et aspérités avant d'être sablé ou brossé conformément aux spécifications techniques, y compris accessoires de pose et fixation, toutes sujétions	ml
4.6	Couverture en tôle bac pré peint 7/10^{ème} Fourniture et pose de la couverture est réalisée en tôles bac pré peint d'acier galvanisé 7/10^{ème} (grosses rigoles), y compris toutes sujétions. Les éléments sont posés avec un recouvrement d'au moins deux ondulations basses. Les tire- fonds sont en acier cadmié et sont fixés sur les ondes hautes des tôles et vissés directement dans les chevrons ou sur des lattes à pannes fixées aux chevrons. Les tôles sont fixées à raison d'au moins 5 tire-fond par m² et les bords de tôles sont fixés à raison d'un tire-fond tous les 0,50m. Les bords de tôles éventuelles recoupés sont soigneusement ébarbés Les bardages sont à exécuter sur une hauteur de 0.50m sur tout le contour du hangar dans la partie supérieure des poteaux.	m ²
4.7	Faîtières des tôles pour raccordement des versants Ce prix rémunère la fourniture et la pose des faîtières pour raccordement des versants. La faîtière au même titre que la couverture est réalisée en tôles bac d'acier galvanisé 7/10^{ème}. Les éléments sont posés avec un recouvrement d'au moins deux ondulations basses. Les tire- fonds sont en acier cadmié et sont fixés sur les ondes hautes des tôles et vissés directement dans les chevrons ou sur des lattes à pannes fixées aux chevrons. Les tôles sont fixées à raison d'au moins 5 tire-fond par m² et les bords de tôles sont fixés à raison d'un tire-fond tous les 0,50m.	ml

	Les bords de tôles éventuelles recoupés sont soigneusement ébarbés	
4.8	Fourniture + Application anti rouille (2 couches) et peinture sur charpente métallique (2 couches) La fourniture et pose des éléments métalliques de la structures y compris toutes sujétions sous entendent entre autres la prise en compte de la protection de ces éléments qui sont compris dans la définition du prix. L'assemblage fini, les éléments métalliques définitivement montés recevront après une préparation soignée des surfaces deux couches de peinture antirouille, minium de plomb ou phosphate de zinc dans 48 heures. L'ensemble des parties métalliques est peint conformément aux prescriptions des spécifications techniques générales suivantes. - Sous couche antirouille ; - Couche de surface avec peinture type résine glycérophtalique ; - Couche de finition avec peinture type résine glycérophtalique. L'entrepreneur peut soumettre ses propres procédures de peinture. Les fiches techniques de la peinture proposée ainsi que sa méthodologie seront soumises à l'approbation préalable du Fonctionnaire Dirigeant. Application : au pistolet (à défaut : brosse) Aspect : brillant, lisse, non accrochant la poussière Teinte : standard fournisseur, à soumettre à l'approbation fonctionnaire dirigeant, teinte claire pour l'extérieur Essais : épaisseur, adhérence, aspect, conformité de composition	Forfait

4 Instructions générales pour l'introduction des offres

L'offre doit obligatoirement être remplie conformément à ce chapitre. Ne pas respecter cette forme ou ne pas en compléter une partie est considéré comme une irrégularité.

L'offre technique et l'offre financière doivent être séparées dans deux enveloppes distinctes. Le numéro du marché, le nom et l'adresse du soumissionnaire doivent figurer sur le dos de chaque enveloppe. Les formulaires et documents y afférents à joindre dans l'offre technique et financière doivent être fournis selon le canevas qui suit.

Lorsque deux ou plusieurs entités souhaitent s'associer pour soumissionner au présent marché, elles doivent fournir un accord de groupement dans lequel figurent les signatures des personnes habilitées. Tous les documents demandés au chef de file dans le cadre du présent marché doivent être **également fournis par tous les membres du groupement.**

Les parties à compléter sont indiquées en surbrillance jaune dans les modèles/canevas d'offre technique et financière.

Nom de la firme :

Offre technique

Pour le marché CSC GIN170111T-10211

Marché de travaux relatif à la « construction de 2 hangars métalliques sur les sites des zones de transit et de tri des déchets de Kissosso et de Tombo dans les communes de Matoto et Kaloum à Conakry ».

Intercalaire 1

Formulaire d'identification

Instruction : remplir le formulaire, signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier technique et administratif.

Formulaire d'identification

Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE ¹⁷ Erreur ! Insertion automatique non définie.	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE	
JJ	MM AAAA
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ¹⁸ AUTRE ¹⁹
PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ²⁰	
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE VILLE
RÉGION ²¹	PAYS
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
II. DONNÉES COMMERCIALES	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
DATE	SGNATURE

¹⁷ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁸ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹⁹ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

²⁰ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

²¹ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL²²				
NOM COMMERCIAL (si différent) Erreur ! Insertion automatique non définie.				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE		A BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION		SANS BUT LUCRATIF	ONG²³	OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL²⁴				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE				
(le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL		BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS		TÉLÉPHONE		
COURRIEL				
DATE		CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

²² Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²³ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

²⁴ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

Entité de droit public²⁵

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL ²⁶ Erreur ! Insertion automatique non définie.			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ²⁷			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

²⁵ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'estimer en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

²⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²⁷ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

Coordonnées bancaires pour les paiements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

N.B. :

- **Toutes les informations bancaires doivent être remplies.**
- **Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.**

Intercalaire 2

Attestation de régularité des cotisations sociales

Instruction : joindre l'attestation récente (<3 mois) dans le dossier.

ATTENTION : Il faut l'attestation de **régularité** (pas des copies de versement, des déclarations de toute origine...). Pour les soumissionnaires guinéens, vous trouvez ci-après le spécimen. Pour les soumissionnaires étrangers, joindre l'équivalent de leur pays d'origine

Régularité veut dire qu'on paye régulièrement ses obligations sociales (donc pas pour quelques mois...)

Attestation de régularité sociale (exemple)

11/05/20

REPUBLIQUE DE GUINEE
CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE
DEPARTEMENT IMMATRICULATION
RECouvreMENT ET GESTION DES ASSURES



QUITUS

Référence

*Je Soussigné Monsieur le Directeur du Département
IMMATRICULATION RECouvreMENT ET GESTION DES ASSURES -
Caisse Nationale de Sécurité Sociale - CNSS - atteste que la société*

Immatriculée dans nos registres sous le numéro

déclare et paye ses cotisations sociales à bonne date tous les mois ou tous les trimestres, et au plus tard à la date d'exigibilité.

La dernière date d'acquittement de ses cotisations sociales est

Date d'expiration

En foi de quoi le présent Quitus lui est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Ce document est valable pour une période de :

CONAKRY LE : mercredi 19 février 2020


LE DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT



Pour vérifier l'authenticité du Quitus, veuillez appeler au (224) 655 33 40 61 / 664 25 61 83 ou 822 36 33 99

Attestation de régularité fiscale

Instruction : joindre l'attestation récente (< 3 mois) dans le dossier.

ATTENTION : Il faut l'attestation de **régularité** (pas des copies de versement, des déclarations de toute origine...). Pour les soumissionnaires guinéens, vous trouvez ci-après le spécimen. Pour les soumissionnaires étrangers, joindre l'équivalent de leur pays d'origine

Régularité veut dire qu'on paye régulièrement ses obligations fiscales (donc pas pour quelques mois...)

Attestation de régularité fiscale (exemple)

République de Guinée
Travail - Justice - Solidarité

Ministère de l'Economie
et des Finances
Ministère Délégué au Budget

Logo: République Nationale des Guinéens (RNG)

N° 0017003

Timbre Fiscal

Photo
(Personne physique)

QUITUS FISCAL / SGE
Valable pour tous les marchés publics

Valable jusqu'au

Quantité: Valeur:

Adresse: Tel:

Numéro d'immatriculation (NIF):
Numéro TVA:

Région: Service des Grandes Entreprises Date de création:

Note: Le Directeur National des Impôts certifie que le contribuable visé ci-dessus est à jour
des obligations de déclarations et s'est acquitté des impôts et taxes ainsi qu'il suit.

Exercice	Montant Total	Periods	Montant
2011: Taxe d'Amortissement	mli		
2011: Versements d'Impôts	mli		
2011: Taxe Sur la Valeur Ajoutée	mli, mli		
2011: Impôt Sur les Sociétés	mli		
2011: Impôt Sur le Revenu	mli		

Visa du chef du Bureau de
l'immatriculation Fiscale

Conakry le
Directeur National des Impôts

Intercalaire 4

Extrait du casier judiciaire

Instruction : joindre l'extrait (< 3 mois) dans le dossier technique et administratif.

ATTENTION : Le soumissionnaire est tenu de fournir l'extrait du casier judiciaire du **gérant** de la société. Pour les soumissionnaires guinéens, vous trouvez ci-après le spécimen. Pour les soumissionnaires étrangers, joindre l'équivalent de leur pays d'origine.

Aucun autre document (p.e des déclarations de non-poursuite ou de non-faillite) ne peut remplacer cet extrait.

Extrait du casier judiciaire du gérant (exemple)

REPUBLIQUE GUINEE

COUR D'APPEL DE CONAKRY

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KALOUM

BULLETIN N°3

EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE

Concernant le nommé :

de
Fils
Et de

Né le

Droit du timbre FG

Domicile :

Profession :

Etat Civil de famille:

Nationalité :

DATE des CONDAMNATIONS	COURS ou TRIBUNAUX	NATURE des CRIMES ou DELITS	NATURE des CRIMES DELITS	NATURE et DUREE des PEINES	OBSERVATIONS
1.					Etabli suivant carte nationale d'identité en date du délivrée par le Commissariat Central de Police de Kaloum -Conakry.
2.					/
3.					/
4.					/
5.		NEANT			/
6.					/
7.					/
8.					/
9.					Applicable

VU AU PARQUET
Le Procureur de la République

Pour extrait conforme
LE JUGE DU GREFFE

Les statuts du soumissionnaire et/ou les documents officiels

Instruction :

Le soumissionnaire doit fournir des documents récents (statuts ou décision de conseil d'administration ou acte notarié) afin de nous permettre d'identifier le/les personne (s) pouvant engager la société. L'ensemble des documents à signer dans le cadre du présent marché doit être signé par la personne habilitée à le faire.

Lorsque le(s) mandataire(s) habilité(s) à engager la société souhaite(nt) désigner une autre personne pour le faire, ils doivent fournir une procuration de signature dans le cadre du présent marché (et à son tour être habilité à le faire). Se donner soi-même une procuration est un non-sens.

ATTENTION : Les preuves doivent être sans ambiguïté.

Documents à joindre ici :

Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Instruction : remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire avec la mention manuscrite « lu et approuvé », joindre dans le dossier technique et administratif.

Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Fait à le

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :

Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Instruction : remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire avec la mention manuscrite « lu et approuvé », joindre dans le dossier technique et administratif.

Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- c. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019
- d. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- d. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- e. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- f. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes>
<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

- a. Enabel a la possibilité d’obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l’autorisation d’accès correspondante ;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.
- c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Fait à le

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :

Données capacité économique et financière + Comptes annuels agréés à joindre à l'offre

Instruction :

Remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre les états financiers des trois derniers exercices approuvés (cachet + signature) par un expert-comptable (**2019-2020-2021**). Les états financiers doivent contenir un bilan, un compte de résultat et les annexes (créances, dettes,...)

Données capacité économique et financière + Comptes annuels agréés à joindre à l'offre

Pour ce marché le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (**2019, 2020 et 2021**) au moins égal à :

- **150.000 € pour 1 lot,**
- **300.000 € pour 2 lots.**

Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).

Le soumissionnaire doit remplir et signer le tableau ci-dessous :

Données financières	2019 en EURO	2020 en EURO	2021 en EURO	Moyenne en EURO
Chiffre d'affaires annuel				
Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du présent marché				
Actifs à court terme				
Passifs à court terme				

Signature originale du mandataire habilité

Nom et situation du mandataire habilité

.....

Lieu, date :

Le soumissionnaire doit également joindre à son offre ses Comptes annuels approuvés des 3 derniers exercices à savoir : 2019- 2020-2021
--

La capacité financière du soumissionnaire sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale

Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.

Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

L'attention du soumissionnaire est par ailleurs attirée sur le fait qu'il peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

Effectifs du soumissionnaire

Instruction : remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier technique et administratif.

Effectifs du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit compléter et signer le tableau relatif à ses effectifs ci-dessous.

Effectif moyen	Année (2019)		Année (2020)		Année (2021)	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché ¹¹	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché
Personnel permanent						
Autre personnel						

Signature originale du mandataire habilité

Nom et situation du mandataire habilité

.....

Lieu, date :

**Composition de l'équipe proposée
par le soumissionnaire pour exécuter
le marché et responsabilités de ses
membres (+ modèle de CV)**

Instruction : remplir les formulaires (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier technique et administratif.

Composition de l'équipe par lot proposée par le soumissionnaire pour exécuter le marché et responsabilités de ses membres (+ modèle de CV)

Pour rappel, le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 5 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans le dossier de sélection (paragraphe 3.8). Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans les références. Les copies des diplômes de chacun des experts principaux proposés doivent **être légalisées** et jointes à l'offre. Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les spécifications techniques.

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience dans le pays bénéficiaire	Niveau de connaissance du français

Modèle de CURRICULUM VITAE à utiliser pour chacun des membres du personnel clé

1. Rôle proposé dans le projet :
2. Nom de famille :
3. Prénoms :
4. Date de naissance :
5. Nationalité :
6. État civil :
7. Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

8. Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5
(1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

9. Affiliation à une organisation professionnelle :
10. Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)
11. Situation présente :
12. Années d'ancienneté auprès de l'employeur :
13. Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)
14. Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

15. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

16. Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

Date :

Signature manuscrite du mandataire habilité :

Références du soumissionnaire

Instruction : remplir les formulaires (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier

Les soumissionnaires fourniront les PV de réception définitive ou les attestations de bonne exécution des travaux exécutés au cours des trois dernières années. Les informations qui doivent figurer dans ces attestations sont le montant du marché exécuté, sa durée, l'entité ayant exécuté ce marché (et la part exécutée par chaque entité si dans le cadre de la formation d'un groupement). A défaut, le/les soumissionnaire(s) doivent fournir des documents nous permettant d'identifier ces informations (PV de réception définitive, ...).

Références du soumissionnaire

Pour ce marché le soumissionnaire doit avoir des références suivantes de marchés exécutés au cours des cinq dernières années (2017 – 2021) et éventuellement 2022.

- **Trois travaux similaires de construction du type génie civil (bâtiment, hangar, ouvrage d'art...) d'une valeur de 140 000 euros chacun pour le lot 1 ;**
- **Trois travaux similaires de construction du type de génie civil (bâtiment, hangar, ouvrage d'art...) d'une valeur de 130 000 euros chacun pour le lot 2 ;**

Ces références sont cumulatives en cas de soumission pour deux lots.

Le soumissionnaire joindra à son offre les attestations de bonne fin d'exécution, PV de réception définitive et/ou le contrat mentionnant le montant, la date et le nom du client.

Intitulé / description des travaux / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (5 dernières années)

Pour les travaux présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (PV de réception définitive ou le certificats/attestation de bonne exécution sans réserve majeure) ainsi que la copie du contrat. La présentation d'un contrat seul ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Signature manuscrite :

.....

Lieu, date :

Sous-traitance

Instruction : remplir les formulaires (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier technique et administratif.

Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans le tableau ci-dessous la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter.

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Signature manuscrite :

.....

Lieu, date

Dossier technique

Instruction :

Le soumissionnaire doit joindre ci-après un dossier technique structuré dans lequel il décrit les éléments repris ci-après.

- Planning de l'exécution des travaux.
- Organisation des ressources humaines et matérielles.
- Attestation de visite **obligatoire** de site

Dossier technique - Planning de l'exécution des travaux

Dossier technique - Organisation des ressources humaines et matérielles + Attestation de visite obligatoire de site

Nom de la firme :

Offre financière

Pour le marché **GIN170111T-10211**

Marché de travaux relatif à la « construction de 2 hangars métalliques sur les sites des zones de transit et de tri des déchets de Kissosso et de Tombo dans les communes de Matoto et Kaloum à Conakry ».

Intercalaire 1

Formulaire d'offre - Prix

Instruction : remplir le formulaire, signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier financier.

Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC GIN170111T-10211, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC GIN170111T-10211, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Lot1 :

Lot2 :

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point 3.9 dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à.....le

Signature(s) manuscrite originale + nom :.....

Intercalaire 2

Devis quantitatif des travaux

Instruction : remplir le formulaire, signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier

Devis quantitatif des travaux

Lot 1 : Site de Kissosso

1	Préparatoires et dossier de récolement	Unité	Quantité	P.U en €	P.T en €
1.1	Installation de chantier (NB : Maximum 4% du cumul des montants des postes du marché hormis les deux premiers postes)	Forfait	1		
1.2	Repli et nettoyage de chantier (NB : Maximum 1% du cumul des montants des postes du marché hormis les deux premiers postes)	Forfait	1		
1.3	Etablissement du dossier de récolement après travaux ; sur base du dossier d'exécution approuvé ainsi que des travaux réellement exécutés	Forfait	1		
1.4	Implantation des ouvrages	Forfait	1		
Sous total 1					
2	Fondation				
2.1	Nettoyage du site	Fft	1,00		
2.2	Excavations en terrain meuble ou rocheux et démolition béton	m³	38,57		
2.3	Fouilles pour fondation, socles, maçonnerie, rampe et escalier	m³	15,43		
2.4	Béton de propreté de 10 cm d'épaisseur dosé à 200kg/m³ et toutes sujétions	m³	1,29		
2.5	Socle pour poteau 80cm x 80cm x 80cm en béton armé dosé à 350kg/m³ et toutes sujétions	m³	8,75		
2.6	Fourniture et pose des tiges d'ancrage en barre lisse de diamètre 30, avec écrous M28, y compris accessoires de pose et toutes sujétions. (Profondeur 60cm)	pces	98,00		
2.7	Fourniture et pose des platines en tôle noire de 15 mm de dimensions : 30x40x20mm, y compris toutes sujétions	U	14,00		
2.8	Exécution d'un mur de fondation en maçonnerie de moellon de 60cmx 80cmX6500cm	m³	27,43		
2.9	Remblai après exécution des fouilles	m³	24,00		
2.10	Béton sous pavement dosé à 350 kg/m³, légèrement armé et toutes sujétions	m³	40,00		
2.11	Béton pour rampe dosé à 350kg/m³ et toutes sujétions	m³	2,50		
2.12	Béton pour marches pieds et perron non armé dosé à 350kg/m³ et toutes sujétions	m³	1,00		
Sous total 2					
3	Elévation				

3.1	FO+ PO Poteaux métalliques en IPE 300, y compris accessoires de pose et fixation, toutes sujétions (hauteur des poteaux est de 6,00m)	ml	60,00		
3.2	FO+ PO Poteaux métalliques en IPE 180, y compris accessoires de pose et fixation, toutes sujétions (hauteur des poteaux est de 6,00m)	ml	24,00		
3.3	FO+ PO lisse de bardage en UPE 100, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	236,25		
3.4	FO+ PO Contreventement en cornière L50x50x6, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	135,00		
3.5	Fourniture et pose bardage en tôles bac 7/10è, d'une hauteur de 200 cm à partir des versants, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	m²	220,00		
3.6	Fourniture et pose du système d'évacuation d'eaux pluviales comprenant gouttière et descentes d'eau en PVC, y compris système de fixation	Ens	1,00		
Sous total 3					
4	Toiture				
4.1.	FO + PO Membrure supérieure (Arbalétrier) et Membrure inférieure (Entrait) : IPE 180, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	120		
4.2	FO + PO Montants : L60x60x6, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	27		
4.3	FO + PO Diagonales : L60x60x6, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	35		
4.4	FO+ PO Contreventement en cornière L50x50x6, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	135		
4.5	Pannes en IPE de 120, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	265		
4.6	FO+PO Couverture en tôle bac pré peint 7/10è, grosse rigole, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	m²	255		
4.7	Fourniture et pose des faîtières des tôles pour raccordement des versants, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	22		
4.8	Fourniture + Application anti rouille (2 couches) et peinture sur charpente métallique (2 couches), y compris accessoires d'application et toutes sujétions	Fofait	1		
Sous total 4					
Montant HT					
Montant TVA (18%)					
Montant total en lettres					

Fait à Conakry le

Signature manuscrite originale accompagnée du nom et fonction du signataire

Lot 2 : Site de Kaloum

1	Préparatoires et dossier de récolement	Unité	Quantité	P.U en €	P.T en €
1.1	Installation de chantier (NB : Maximum 4% du cumul des montants des postes du marché hormis les deux premiers postes)	Forfait	1		
1.2	Repli et nettoyage de chantier (NB : Maximum 1% du cumul des montants des postes du marché hormis les deux premiers postes)	Forfait	1		
1.3	Etablissement du dossier de récolement après travaux ; sur base du dossier d'exécution approuvé ainsi que des travaux réellement exécutés	Forfait	1		
1.4	Implantation des ouvrages	Forfait	1		
Sous total 1					
2	Fondation				
2.1	Démontage des constructions métalliques ou en bois existants et nettoyage du site	Fft	1		
2.2	Excavations en terrain meuble ou rocheux et démolition béton	m ³	10,18		
2.3	Fouilles pour fondation, socles et maçonnerie de moellon	m ³	72		
2.4	Béton de propreté de 10 cm d'épaisseur dosé à 200kg/m ³ et toutes sujétions	m ³	4,8		
2.5	Béton armé de 10 cm d'épaisseur pour semelle de fondation dosé à 200kg/m ³ et toutes sujétions	m ³	4,2		
2.6	Socle pour poteau 60cm x 60cm x 80cm en béton armé dosé à 350kg/m ³ et toutes sujétions	m ³	4,8		
2.7	Fourniture et pose des tiges d'ancrage en barre lisse de diamètre 30, avec écrous M28, y compris accessoires de pose et toutes sujétions. (Profondeur 60cm)	pces	56		
2.8	Fourniture et pose des platines en tôle noire de 15 mm de dimensions : 30x40x20mm, y compris toutes sujétions	U	14		
2.9	Exécution d'un mur de fondation en maçonnerie de moellon de 60cmx 80cm	m ³	17,28		
2.10	Remblai après exécution des fouilles	m ³	50,88		
2.11	Béton armé de sous pavement dosé à 350 kg/m ³ et toutes sujétions	m ³	40		
Sous total 2					
3	Elévation				
3.1	FO+ PO Poteaux métalliques en IPE 300, y compris accessoires de pose et fixation,	ml	60		

	toutes sujétions (hauteur des poteaux est de 6,00m)				
3.2	FO+ PO Poteaux métalliques en IPE 180, y compris accessoires de pose et fixation, toutes sujétions (hauteur des poteaux est de 6,00m)	ml	24		
3.3	FO+ PO lisse de bardage en UPE 100, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	236,25		
3.4	FO+ PO Contreventement en cornière L50x50x6, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	135		
3.5	Fourniture et pose bardage en tôles bac 7/10è, d'une hauteur de 200 cm à partir des versants, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	m²	220		
3.6	Fourniture et pose du système d'évacuation d'eaux pluviales comprenant gouttière et descentes d'eau en PVC, y compris système de fixation	Ens	1		
Sous total 3					
4	Toiture				
4.1.	FO + PO Membrane supérieure (Arbalétrier) et Membrane inférieure (Entrait) : IPE 180, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	120		
4.2	FO + PO Montants : L60x60x6, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	27		
4.3	FO + PO Diagonales : L60x60x6, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	35		
4.4	FO+ PO Contreventement en cornière L50x50x6, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	135		
4.5	Pannes en IPE de 120, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	265		
4.6	FO+PO Couverture en tôle bac pré peint 7/10è, grosse rigole, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	m²	255		
4.7	Fourniture et pose des faîtières des tôles pour raccordement des versants, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	31		
4.8	Fourniture + Application anti rouille (2 couches) et peinture sur charpente métallique (2 couches), y compris accessoires d'application et toutes sujétions	Forfait	1		
Sous total 4					
Montant HT					
Montant TVA (18%)					
Montant total en lettres					

Fait à Conakry le

Signature manuscrite originale accompagnée du nom et fonction du signataire

5 Les plans

Les travaux seront exécutés conformément aux plans ci-dessous, les détails complémentaires du plan sont accessibles sur le lien suivant :

<https://www.dropbox.com/sh/h150ym9hjwx4w5h/AAD6wdJ4cLCdEMWUhdROWwrya?dl=0>

Lot 1 : site 518 / Kissosso		Site 102 / Tombo 2	
Réf. Plans	Concerne / objet	Réf. Plans	Concerne / objet
518-00	Plan de masse	102-00	Plan de masse
518-01	Vue en plan	102-01	Vue en plan
518-02	Coupe A – A’	102-02	Coupe A – A’
518-03	Charpente	102-03	Charpente
518-04	Coupe B – B’	102-04	Coupe B – B’
518-05	Charpente toiture	102-05	Charpente toiture
518-06	Détails armatures et joints de dilatation	102-06	Détails armatures et joints de dilatation
518-07	Contreventements	102-07	Contreventements